

avis de convocation

assemblée générale mixte 2019



Atos

Les actionnaires d'Atos SE

Sont conviés par le conseil d'administration à l'assemblée générale mixte qui se tiendra :

Le mardi 30 avril 2019

A 10h00

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

Atos SE

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 323 623 603 RCS Pontoise - Société Européenne à conseil d'administration au capital de 107 149 737 euros

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, sont publiés depuis le 9 avril 2019, sur le site Internet de la Société www.atos.net, rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R.225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.



Sommaire

- 3 MOT DU PRÉSIDENT
- 4 LE GROUPE ATOS EN 2018
- 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1^{ER} JANVIER 2019
- 10 ORDRE DU JOUR
- 11 COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?
- 17 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS
- 36 ANNEXE AU RAPPORT RELATIVE À LA RÉOLUTION 6
PLAN À 3 ANS ADVANCE 2021
- 39 PROJETS DE RESOLUTIONS
- 50 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 57 SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS
- 59 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



Mot du Président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration d'Atos SE, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de votre Société qui se tiendra le mardi 30 avril 2019, à 10h, à l'auditorium du siège social de la Société, River Ouest, 80 quai Voltaire, 95870 Bezons.

L'année 2018 a été une année très importante pour Atos, notamment grâce à la finalisation de deux acquisitions transformantes, Syntel, dans les services digitaux et SIX Payment Services, dans les solutions de paiements, renforçant et complétant significativement les capacités du Groupe. Par ailleurs, la Journée Investisseurs du 30 janvier 2019 a été l'occasion pour Atos de lancer ADVANCE 2021, son nouveau plan triennal capitalisant sur sa position mondiale renforcée dans les services digitaux et visant à renforcer son approche client au travers d'une stratégie de commercialisation sectorielle renforcée. Dans ce cadre, Atos a présenté son projet de distribuer 23,5% du capital social de Worldline aux actionnaires d'Atos, donnant ainsi naissance à deux sociétés cotées leaders dans leur marché. Tout en poursuivant leur partenariat industriel et commercial, Atos concentrerait ses activités sur la gestion sécurisée des données, la transformation digitale et la cybersécurité tandis que Worldline bénéficierait d'un meilleur profil de liquidité et d'une capacité renforcée pour continuer sa stratégie de consolidation du marché des paiements en Europe.

La présente Assemblée Générale sera l'occasion de vous prononcer non seulement sur le nouveau plan triennal du groupe mais également sur le projet de distribution exceptionnelle en nature d'actions Worldline. Elle permettra en outre de présenter le rapport de l'activité du Groupe pour l'année 2018, de vous prononcer sur l'approbation des comptes 2018, sur la distribution d'un dividende ordinaire d'un montant de 1,70 euro par action et sur la possibilité pour chaque actionnaire d'opter pour la mise en paiement du dividende ordinaire en actions. Par ailleurs, votre Conseil d'Administration vous propose d'étoffer ses compétences en soumettant à votre approbation la nomination d'un nouvel administrateur ainsi que celle d'un censeur en son sein, en plus du renouvellement des mandats des administrateurs arrivant à expiration. Enfin, le Conseil d'Administration de votre Société vous propose d'être l'une des premières entreprises du CAC 40 à ancrer dans ses statuts sa raison d'être en complétant son objet social autour de la mission d'Atos qui est de contribuer à façonner l'espace informationnel.

Comme chaque année, cette Assemblée Générale constituera un moment privilégié de la vie de votre Société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou en se faisant représenter, soit en votant par internet.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Thierry Breton

Président-Directeur Général, Atos SE

Le Groupe Atos en 2018

« 2018 a été une année très importante pour Atos, le Groupe ayant significativement renforcé son profil mondial et ses capacités, notamment grâce à deux acquisitions transformantes : Syntel, dans les services numériques et SIX Payment Services, dans les paiements électroniques.

Au cours de sa Journée Investisseurs du 30 janvier, Atos a lancé ADVANCE 2021, un nouveau plan triennal capitalisant sur sa position mondiale renforcée dans les services numériques et visant à renforcer son focus client au travers d'une approche commerciale plus sectorielle. Dans le cadre de ce plan, Atos a également annoncé son projet de distribuer 23,5% du capital de Worldline aux actionnaires d'Atos afin de créer deux *pure players* cotés de rang mondial, dotés d'une flexibilité financière et stratégique accrue.

Grâce à ce plan, je suis confiant qu'Atos va créer une valeur substantielle pour l'ensemble de ses parties prenantes sur les trois prochaines années avec un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires compris entre 3% et 4%, un taux de marge opérationnelle de l'ordre de 13% en 2021 et un flux de trésorerie disponible compris entre 1,2 et 1,3 milliard d'euros*.

Thierry Breton

* Incluant Worldline

Performance 2018 par division

Infrastructure & Data Management : Accélération dans le Cloud hybride

Le chiffre d'affaires de la Division Infrastructure & Data Management s'est élevé à 6 328 millions d'euros, en baisse de -2,8%. La migration vers le Cloud hybride s'est accélérée de manière significative au cours de l'année et l'activité Digital Workplace a continué de croître. La Division a poursuivi la transformation digitale de ses principaux clients à travers l'automatisation et la robotisation. En 2018, le chiffre d'affaires a été impacté par le non-renouvellement de deux contrats importants en Amérique du Nord, Marriott International et Standard & Poor's, ainsi que par un contentieux contractuel en Allemagne avec un opérateur de télécommunications. Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires a baissé de -3,4% (-4,6% au T3).

La marge opérationnelle s'est élevée à 604 millions d'euros, représentant 9,5% du chiffre d'affaires, en baisse de -170 points de base en comparaison avec l'année dernière, en raison des points précédemment mentionnés en Amérique du Nord et en Allemagne. Ces deux géographies ont mis en place tout au long de l'année des réductions de coûts afin d'atténuer les effets sur la profitabilité. La Division a bénéficié d'une amélioration au Royaume-Uni et dans les « Autres Entités Opérationnelles ».

Business & Platform Solutions : Amélioration continue du chiffre d'affaires portée par les projets digitaux et d'automatisation

Le chiffre d'affaires de la Division Business & Platform Solutions a atteint 3 361 millions d'euros, à +4,2% à périmètre et taux de change constants, confirmant la tendance positive observée depuis le début de l'année. La croissance a été portée par toutes les grandes géographies : Royaume-Uni & Irlande, Allemagne, France et Amérique du Nord. La Division a bénéficié du dynamisme des projets digitaux et de l'automatisation dans la plupart des géographies.

La marge opérationnelle s'est élevée à 300 millions d'euros, représentant 8,9% du chiffre d'affaires. La Division Business & Platform Solutions a maintenu ses investissements dans l'innovation et les nouvelles offres Codex et SAP HANA.

Big Data & Cybersécurité : Une croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires portée par la demande de solutions de cybersécurité et de calculateurs de haute performance

Le chiffre d'affaires de la Division Big Data & Cybersecurity s'est élevé à 895 millions d'euros, avec une croissance organique de +12,0%, affichant une forte performance tout au long de l'année, portée par l'expansion des marchés de la Division, à la fois en termes de secteurs et de géographies. L'activité Cybersécurité a connu une forte croissance en raison des investissements accrus réalisés par les clients afin de se prémunir de cyberattaques de plus en plus sophistiquées. La performance a également été portée par une forte activité commerciale dans le Big Data, la vente de serveurs Bullion notamment en Amérique du Nord, les logiciels et produits ainsi que des projets en nombre croissant en France. Enfin, l'activité Supercalculateurs a bénéficié de nouveaux contrats remportés dans plusieurs géographies.

La marge opérationnelle s'est élevée à 138 millions d'euros, avec une amélioration significative de +240 points de base sur une base comparable, représentant 15,4% du chiffre d'affaires. Cette solide performance résulte d'une forte contribution à la croissance et d'un contrôle de la base de coûts, de la poursuite des investissements dans des solutions et produits innovants, ainsi que de l'intégration des activités de CVC.

Worldline : Conserver sa position de leader européen incontesté dans l'industrie des paiements

D'un point de vue contributif, le chiffre d'affaires de Worldline s'est élevé à 1 674 millions d'euros, en hausse de +6,3% à périmètre et taux de change constants, représentant 13,7% du chiffre d'affaires du Groupe. La croissance a été portée par les trois segments d'activités :

- ▶ L'activité Services aux Commerçants a atteint 621 millions d'euros de chiffre d'affaires, en croissance organique de +4,2%. La hausse provient principalement de l'augmentation des volumes de transactions, à travers notamment une forte dynamique en Inde et des tendances commerciales positives en Europe continentale ;
- ▶ L'activité Services Financiers a atteint 773 millions d'euros de chiffre d'affaires, en croissance organique de +7,6% grâce à l'augmentation de volumes dans les transactions SEPA, la forte croissance dans le *Traitement Acquéreurs* ainsi que dans le *Traitement Emetteurs* dans les paiements sur Internet ;
- ▶ L'activité Mobilité & Services Web Transactionnels a atteint 280 millions d'euros de chiffre d'affaires, en croissance organique de +7,4%, portée par les Services Numériques de Confiance, la croissance en e-Consommateur & Mobilité, couplée à une hausse de volumes dans les activités Contact & Cloud consommateur.

La marge opérationnelle s'est élevée à 293 millions d'euros soit 17,5% du chiffre d'affaires, avec une amélioration de +80 points de base portée par la forte performance des Services Financiers, grâce au chiffre d'affaires et la mise en place du plan de synergies de coûts d'equensWorldline. Les Services aux Commerçants ont bénéficié d'une hausse des volumes de transactions, d'une amélioration continue de la productivité et des premiers résultats de synergies avec MRL Postnet. Enfin, la marge opérationnelle de l'activité Mobilité & Services Web a été impactée par l'effet de base des retraites enregistré l'année dernière ainsi que par un litige commercial au premier semestre de l'année.

Activité commerciale

Le dynamisme commercial du Groupe a été particulièrement élevé en 2018 avec une prise de commandes atteignant 13,7 milliards d'euros, représentant un ratio de prises de commandes sur facturation de 112% en 2018, comparé à 109% en 2017 à taux de change constant. Au cours du quatrième trimestre, le ratio de prises de commandes sur facturation a atteint 124%. Le carnet de commandes est passé de 22,7 milliards d'euros fin 2017 à 24,5 milliards d'euros, représentant près de 1,8 année de chiffre d'affaires. Le montant total pondéré des propositions commerciales a atteint 8,1 milliards d'euros, contre 7,4 milliards d'euros publiés à la fin 2017.

Résultat d'exploitation et résultat net

Le résultat d'exploitation a atteint 836 millions d'euros en 2018, en baisse de -4,4% par rapport à l'année dernière compte tenu des éléments suivants :

Les coûts de réorganisation, d'intégration et de rationalisation se sont élevés à -201 millions d'euros, dont les coûts d'acquisition et d'intégration relatifs aux acquisitions de Syntel et SIX Payment Services ainsi que les coûts d'intégration d'equensWorldline pour un montant total de 52 millions d'euros. En conséquence, en excluant ces coûts exceptionnels, les coûts de réorganisation, d'intégration et de rationalisation sont au même niveau que 2017 en excluant les 15 millions d'euros de coûts d'intégration d'equensWorldline de 2017.

Le montant comptabilisé au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles relatives à l'allocation du prix d'acquisition des sociétés acquises a été de -128 millions d'euros, en comparaison des -109 millions d'euros de 2017. L'augmentation provient de deux mois d'amortissement afférent à l'acquisition de Syntel (11 millions d'euros) et un mois d'amortissement afférent à l'acquisition de SIX Payment Services (4 millions d'euros). La charge relative aux plans de rémunération en actions a représenté -52 millions d'euros par

Le Groupe Atos en 2018

rapport à -86 millions en 2017 compte tenu de la performance réalisée en deçà de celle escomptée lors de l'annonce des objectifs 2018 le 23 février 2018.

Les autres éléments se sont élevés à -43 millions d'euros par rapport à -59 millions d'euros en 2017, année durant laquelle des dépenses exceptionnelles ont été engagées dans le cadre de cyber-attaques, de l'implémentation de RGPD et des règlements de litiges. Les -43 millions d'euros de coûts engagés en 2018 correspondent principalement à des plans de cessation progressive d'activité en Allemagne et en France.

Le résultat financier a représenté une charge nette de -87 millions d'euros par rapport à -62 millions d'euros en 2017. Il comprend le coût d'engagements de retraites, les intérêts des emprunts obligataires émis en juin 2015 et en octobre 2016 ainsi que la nouvelle structure de financement mise en place pour l'acquisition de Syntel (1,8 milliard d'euros en trois tranches d'obligations émises en novembre 2018 et 1,9 milliard d'euros d'emprunt à 3 et 5 ans contracté en octobre 2018 ; libellés en dollars US et en euros) et la variation d'évaluation du complément de prix éventuel relatif à l'acquisition de SIX Payment Services pour -18 millions d'euros.

La charge d'impôt totale s'est élevée à -47 millions d'euros. Hors la reconnaissance de l'impôt différé actif en France pour 90 millions d'euros, la charge d'impôt aurait été de -137 millions d'euros représentant un taux effectif d'impôt de 18,3%, stable par rapport à celui de 2017.

Par conséquent, le résultat net s'est élevé à 703 millions d'euros, en hausse de +5,8% par rapport à 2017. Les intérêts minoritaires ont représenté 73 millions d'euros, essentiellement chez Worldline. Ainsi, le résultat net part du Groupe a atteint 630 millions d'euros, en hausse de +5,0% comparé à 2017.

Le Bénéfice par Action (part du Groupe) a été de 5,95 euros, +4,0% comparé à 2017 et le Bénéfice par Action Dilué (part du Groupe) a été de € 5,95 euros, +4,4% comparé à 2017. Le Bénéfice Normalisé par Action (part du Groupe) s'est élevé à 8,56 euros ; le Bénéfice Normalisé par Action Dilué (part du Groupe) a été de 8,56 euros, en hausse de +4,3% comparé à 2017.

Flux de trésorerie disponible

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) a atteint 1 601 millions d'euros représentant 13,1% du chiffre d'affaires, par rapport à 13,4% du chiffre d'affaires retraité de 2017.

Les décaissements relatifs aux réorganisations d'effectifs, rationalisations et intégrations ont représenté -189 millions d'euros,

comparé à -157 millions d'euros en 2017, avec un impact significatif des deux acquisitions transformantes (Syntel et SIX Payment Services) intervenues en 2018 de même que les coûts pour générer les synergies sur equensWorldline pour un montant de 53 millions d'euros. Hors ce montant, les coûts ont représenté de l'ordre de 1% du chiffre d'affaires en ligne avec la politique du Groupe.

Les investissements se sont élevés à -476 millions d'euros, soit 3,9% du chiffre d'affaires comparé à -526 millions d'euros en 2017 (4,4% du chiffre d'affaires). Le Groupe a continué d'investir, en particulier sur les plateformes de paiement chez Worldline, de même que sur son segment d'infrastructure, principalement dans les architectures Cloud.

La variation du besoin en fonds de roulement a contribué négativement pour -74 millions d'euros, compte tenu de l'évolution du mix de chiffre d'affaires et plus particulièrement la croissance en Business & Platform Solutions et en Services Financiers où le délai de règlement clients est plus élevé. Le délai effectif de règlement a atteint 43 jours par rapport à 39 jours fin 2017 et a été positivement impacté par la cession de créances sans recours sur des contrats avec de grands clients pour 23 jours, représentant une augmentation de 36 millions d'euros en 2018. Au cours du second semestre 2018, la variation du besoin en fond de roulement, s'est élevée à +66 millions d'euros, sans augmentation des cessions de créances par rapport à fin juin, reflétant la forte baisse de plus de 10% du montant des actifs de contrat pendant la période. Pour mémoire, le Groupe s'est engagé à ne pas augmenter le niveau des cessions de créances sans recours à compter de 2019.

Les impôts versés ont été de -130 millions d'euros en ligne avec l'exercice précédent.

Le coût de la dette nette a été de -31 millions d'euros (-24 millions d'euros en 2017) compte tenu de la nouvelle structure de financement relative à l'acquisition de Syntel en 2018.

Enfin, les autres éléments ont totalisé -43 millions d'euros par rapport à -30 millions d'euros en 2017.

Ainsi, le flux de trésorerie disponible du Groupe s'est élevé à 658 millions d'euros en 2018 et 720 millions d'euros excluant 62 millions d'euros de coûts d'acquisition et de frais d'émission d'emprunts de Syntel et SIX Payment Services, comparé à 714 millions d'euros en 2017, représentant 57,1% de la marge opérationnelle.

Evolution de la Trésorerie nette

En 2018, le Groupe a décaissé pour les acquisitions un montant net de -3 644 millions d'euros principalement pour les acquisitions de Syntel (prix net de l'acquisition à -3 116 millions d'euros) et SIX Payment

Services (prix net de l'acquisition pour -386 millions d'euros auxquels s'ajoutent -118 millions d'euros non décaissés pour l'évaluation fin 2018 du complément de prix éventuel).

Les exercices des plans d'actionnariat salariés ont représenté 22 millions d'euros en 2018.

En 2018, le Groupe a procédé à un programme de rachat d'actions pour 102 millions d'euros.

Le versement en numéraire du dividende sur les résultats 2017 a représenté -79 millions d'euros.

Enfin, du fait de l'augmentation du dollar américain par rapport l'euro, l'incidence du cours des monnaies étrangères sur la trésorerie s'est élevé à -34 millions.

En conséquence, l'endettement net du Groupe au 31 décembre 2018 s'est établi à -2 872 millions d'euros.

Ressources humaines

L'effectif total du Groupe s'est élevé fin 2018 à 122 110 employés, par rapport à 97 267 fin 2017.

En excluant l'effet de périmètre des acquisitions de 2018 (comprenant 23 480 salariés de Syntel et 1 344 salariés de SIX Payment Services), cela représente une diminution de -2,1% par rapport à la fin 2017, traduisant l'adaptation des recrutements du Groupe aux compétences de transformation digitale, mais aussi pour anticiper la mise en place de l'automatisation. Le Groupe a poursuivi la formation digitale et la montée en compétence de ses salariés.

Suite à l'acquisition de Syntel, l'effectif dans les pays offshore et nearshore représentait 41% de l'effectif total du Groupe fin 2018.

Conseil d'administration

Composition du conseil d'administration au 1^{er} janvier 2019



Thierry Breton

Président du conseil d'administration
et Directeur Général d'Atos SE



Bertrand Meunier*

Managing Partner de CVC Capital Partners Ltd
(Royaume-Uni)



Nicolas Bazire*

Directeur Général du Groupe Arnault SE



Colette Neuville*

Présidente (Fondatrice) de l'ADAM



Valérie Bernis*

Vice-Présidente de la Fondation Engie



Aminata Niane*

Consultante Internationale



Roland Busch

Membre du Directoire de Siemens AG
(Allemagne)



Lynn Paine*

Professeur de gestion et d'administration
des affaires - Chaire John G. McLean,
Harvard Business School (Etats-Unis),
Vice-Doyenne pour le Développement
International



Jean Fleming**

People Development Director
(Royaume-Uni)



Vernon Sankey*

Mandataire social d'entreprises, Ancien
Président de Firmenich (Suisse)



Marie-Christine Lebert***

Directrice de projet, Worldline SA

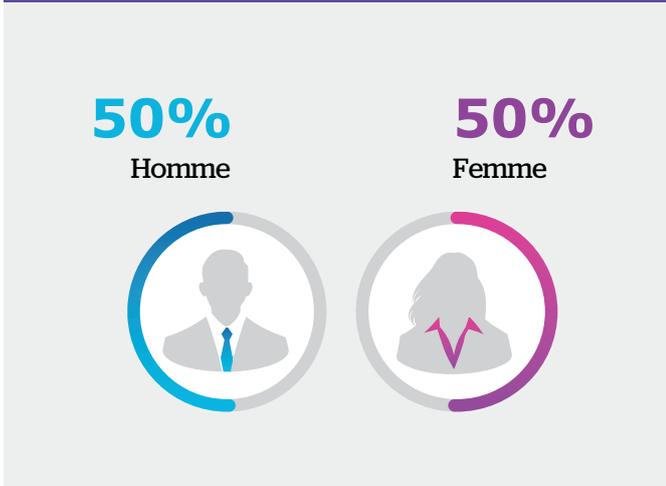
* Administrateur indépendant

** Administrateur représentant les salariés actionnaires

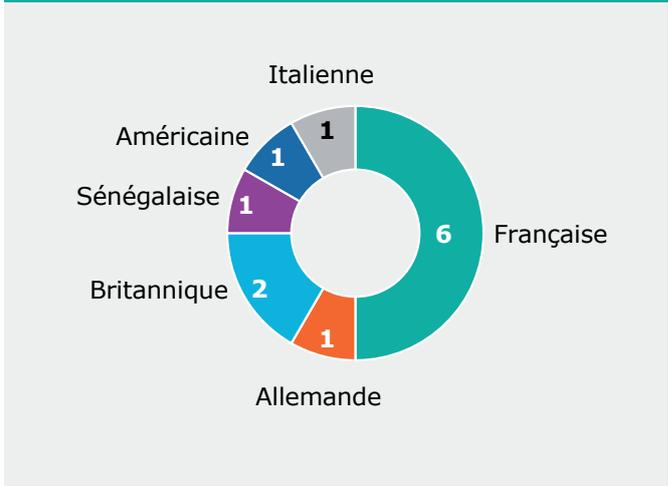
*** Administrateur représentant les salariés

Structure de gouvernance au 31 décembre 2018*

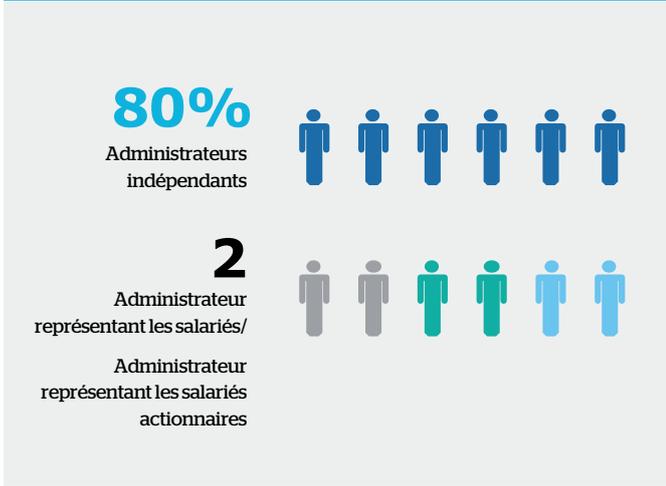
Parité



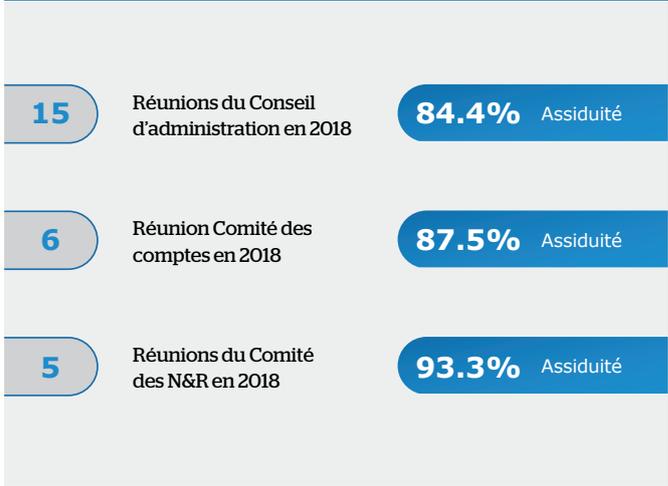
Diverses nationalités



Indépendance



Assiduité



* Pasquale PISTORIO a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1er janvier 2019.

Ordre du jour

A titre ordinaire

- ▶ **Approbation des comptes sociaux de l'exercice** clos le 31 décembre 2018
- ▶ **Approbation des comptes consolidés de l'exercice** clos le 31 décembre 2018
- ▶ **Affectation du bénéfice distribuable** comprenant le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et mise en paiement du dividende ordinaire
- ▶ **Option pour le paiement en actions du dividende ordinaire** proposé au titre de la 3^e résolution
- ▶ **Distribution exceptionnelle en nature d'actions** de la société Worldline
- ▶ **Plan à 3 ans ADVANCE 2021**
- ▶ **Fixation du montant global annuel des jetons de présence**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur **Thierry BRETON**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame **Aminata NIANE**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame **Lynn PAINE**
- ▶ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur **Vernon SANKEY**
- ▶ Nomination de Monsieur **Vivek BADRINATH** en qualité d'administrateur
- ▶ Nomination de Monsieur **Jean-Louis GEORGELIN** en qualité de censeur
- ▶ **Approbation de la poursuite d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce**, pris au bénéfice de Thierry BRETON, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies
- ▶ **Approbation de la convention globale d'alliance entre Worldline et Atos SE** visée à l'article L.225-38 du Code de commerce
- ▶ **Approbation des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thierry BRETON, Président Directeur Général
- ▶ **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels** composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général
- ▶ **Autorisation à donner au conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

A titre extraordinaire

- ▶ **Autorisation à donner au conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- ▶ **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- ▶ **Autorisation à donner au conseil d'administration** à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- ▶ **Autorisation à donner au conseil d'administration** à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- ▶ **Modification de l'article 2 des statuts** à l'effet de prévoir la raison d'être de la Société
- ▶ **Modification de l'article 38 des statuts** à l'effet de prévoir les conditions de distribution d'un actif de la Société à ses actionnaires

A titre ordinaire

- ▶ **Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce**, pris au bénéfice d'Elie GIRARD, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies
- ▶ **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels** composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué
- ▶ **Pouvoirs**

Comment participer à notre assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée :

- ▶ soit **en y assistant personnellement** ;
- ▶ soit **en votant par correspondance** ;
- ▶ soit **en votant par internet** ;
- ▶ soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conditions pour pouvoir participer à cette assemblée :

- ▶ les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 26 avril 2019, à zéro heure, heure de Paris ;
- ▶ les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 26 avril 2019, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« *attestation de participation* ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A

Modalités de participation à l'assemblée générale

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée générale

▶ Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

Si vous détenez des actions nominatives, veuillez :

- ▶ retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire) ; ou
- ▶ vous connecter sur le site internet www.sharinbox.societegenerale.com grâce aux identifiants préalablement reçus ; ou
- ▶ vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Si vous détenez des actions au porteur, veuillez :

- ▶ demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée ; ou
- ▶ vous connecter par internet sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France et depuis l'étranger au +33 (0) 8 25 315 315 (coût du service : 0,15 € TTC/ mn).

Comment participer à notre assemblée générale ?

Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale

► Vous avez la possibilité :

- De **voter** ou **donner pouvoir** par **internet** ; ou
- De **voter** ou **donner pouvoir** par **correspondance**.

A. Voter ou donner pouvoir par internet

Voter par internet

Atos SE met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'assemblée générale dans les conditions suivantes :

► Actionnaires au nominatif :

Vous devrez vous connecter sur le site sécurisé www.sharinbox.societegenerale.com, avec les identifiants vous ayant été communiqués préalablement. Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'assemblée Atos SE dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli de vos identifiants, vous pourrez vous rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

► Actionnaires au porteur :

Vous devrez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

*Le site internet Votaccess sera ouvert à compter du **12 avril 2019 à 9h00 jusqu'au 29 avril 2019 à 15h00 (heure de Paris)**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.*

Donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'assemblée ou toute autre personne) ou la révocation par voie électronique en vous connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour

accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus, et ceci au plus tard le 29 avril 2019 à 15h00 (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système Votaccess, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point B. ci-dessous.

B. Voter ou donner pouvoir par correspondance

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom, et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

- **Si vous désirez voter par correspondance :** Cocher la case « *Je vote par correspondance* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :** Cocher la case « *Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale), ou à un autre actionnaire, ou à votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :** Cochez la case « *Je donne pouvoir à* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

▶ Actionnaires au nominatif :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

▶ Actionnaires au porteur :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax au +33 (0)2 51 85 57 01.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 27 avril 2019, seront prises en compte.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

▶ Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou

▶ Au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ;

au plus tard le 27 avril 2019.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous assistez personnellement à l'assemblée :

- ▶ Cochez la **case A** ; et
- ▶ Datedez et signez la **case H**.

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée :

Vous souhaitez voter par correspondance :

- ▶ Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- ▶ Datedez et signez la **case H**.
- ▶ **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- ▶ **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir⁽¹⁾ ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- ▶ Cochez la **case E** ; et
- ▶ Datedez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- ▶ Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- ▶ Datedez et signez la **case H**.

1) La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

E Vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée : cochez ici, datedez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

A Pour assister personnellement à l'assemblée : cochez ici

F Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

B Vous votez par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

C Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant

D Résolutions présentées en cours de séance : renseignez ce cadre

H Datedez et signez ici

G Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelles que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this & date and sign at the bottom of the form.

A. J'ai envie d'assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Atos

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2019
 A 10h00 au siège social de la société
 River Ouest - Auditorium
 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

COMBINED GENERAL MEETING OF APRIL 30th, 2019
 At 10:00 am at the registered offices
 River Ouest - Auditorium
 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

ATOS SE
 Société européenne au capital de 107 149 737 €
 Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire
 95870 BEZONS - FRANCE
 323 623 603 RCS Pontoise

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nom/Prénom Registered	
Nombre d'actions Number of shares	Vote double Double vote
Porteur Bearer	
Nombre de voix - Number of voting rights	

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
(cf. au verso (2) - See reverse (2))

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
(cf. au verso (3))

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
(HEREBY APPOINT: See reverse (4))

PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

	Approuvés par l'Organe de Direction. Approved by the Board of the Directors.										Non agréés. Not approved.			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	C	D
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sont amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf....
 - I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / by the bank 27 avril 2019 / April 27, 2019
 à la société / by the company 27 avril 2019 / April 27, 2019

Date & Signature

B Vous souhaitez céder vos actions avant l'assemblée générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

▶ Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

▶ Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'assemblée générale selon les modalités de votre choix.

C Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 avril 2019 :

▶ Au siège social, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, Atos SE, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou

▶ A l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atos.net, rubrique « Investisseurs ».

D Comment accéder à l'assemblée ?

La réunion de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019 commençant à 10h précises, il convient de :

▶ Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;

▶ Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

Comment participer à notre assemblée générale ?



En transport en commun

Les horaires des transports en commun peuvent faire l'objet de variations notamment en cas de grève. Nous vous recommandons de consulter les sites internet dédiés de la SNCF et de la RATP.

► **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

► Lignes RATP

- RATP Bus 262
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 RATP Bus 367
Gare d'Argenteuil /Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons via Nanterre Université



En voiture par l'A86

► **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

► **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest

Le parking vous est ouvert.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

A titre ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

1^{ère} et 2^e résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2018 est inclus dans le document de référence 2018 de la Société.

Affectation du bénéfice distribuable comprenant le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et mise en paiement du dividende ordinaire et option pour le paiement en actions du dividende ordinaire

3^e et 4^e résolutions

Affectation du résultat et mise en paiement du dividende ordinaire

Il vous est proposé, dans le cadre de la 3^e résolution, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2018 à 1,70 euro par action, ce qui correspond à un montant global de 181.613.340,90 euros calculé sur le fondement du nombre de 106.886.219 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, dont 26 594 actions auto-détenues à cette date et 263 518 actions émises le 28 février 2019 dans le cadre du plan d'actionnariat salarié et donnant droit au dividende ordinaire versé à compter du 1^{er} janvier 2020, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 3 mai 2019 et mis en paiement le 28 mai 2019.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% du montant brut distribué (hors prélèvement sociaux de 17,2%). Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en application de l'article 200 A, 1 A 1^o du Code général des impôts. Cependant, sur option expresse, globale et irrévocable le dividende peut être imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A-2 du Code général des impôts). Dans cette dernière hypothèse le dividende est pris en compte pour

la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après l'application d'un abattement de 40% du montant brut perçu (article 158-3-2^o du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8% est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% prélevés à la source. Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2018, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2017	105 432 217	1,70 ⁽²⁾	179 234 768,90
2016	104 728 064	1,60 ⁽²⁾	167 564 902,40
2015	103 214 932	1,10 ⁽²⁾	113 536 425,20

1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

2) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

Option pour le paiement en actions du dividende ordinaire⁽³⁾

Il vous est proposé, dans le cadre de la 4^e résolution, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou en actions du dividende ordinaire faisant l'objet de la 3^e résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende ordinaire auquel il a droit.

3) L'option relative au versement du dividende, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant dans un pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale et s'y conformer. En tout état de cause, cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende ordinaire en numéraire ou pour le paiement du dividende ordinaire en actions nouvelles entre le 7 mai 2019 et le 22 mai 2019 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, département des titres et bourse, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3). Au-delà du 22 mai 2019, le dividende ordinaire sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende ordinaire en actions, le dividende sera payé à compter du 28 mai 2019. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende ordinaire en actions, la livraison des actions nouvelles interviendra à compter de la même date.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 95% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée (i) du montant du dividende faisant l'objet de la 3^e résolution ci-avant et (ii) du montant de la distribution exceptionnelle par action résultant de la 5^e résolution ci-après, calculé sur la base des deux-cinquièmes du cours de bourse de clôture de l'action Worldline constaté sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 2 mai 2019, et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2019, donnant droit au dividende ordinaire qui serait versé au titre de l'exercice 2019, et ne donneront pas droit à la distribution exceptionnelle visée sous la 5^e résolution de la présente assemblée générale.

Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Worldline

5^e résolution

Il vous est proposé, dans le cadre de la 5^e résolution, une distribution exceptionnelle en nature sous la forme d'actions Worldline à concurrence de 2 actions Worldline pour 5 actions Atos détenues, sous réserve de l'approbation de la 24^e résolution soumise à votre assemblée portant sur une modification des statuts.

Cette proposition fait suite à l'annonce, le 30 janvier 2019, à l'issue d'un processus de gouvernance dédiée, d'un projet de distribution en nature d'environ 23,5% du capital social de Worldline, sachant que la Société en détient actuellement 50,8%. À la suite de cette distribution, la Société conserverait environ 27,3% du capital social et 35% des droits de vote de Worldline, le flottant de Worldline augmenterait de 21,6% à environ 48,9% du capital, et Worldline serait déconsolidée des états financiers consolidés de la Société. L'incidence comptable de la distribution en nature sur les capitaux propres, le résultat net et l'endettement consolidés de la Société est décrite dans un communiqué de la Société daté du 22 mars 2019 détaillant les modalités techniques de la distribution en nature.

Ce projet fait suite à l'acquisition de Syntel qui a permis à la Société de compléter son portefeuille mondial d'activités et de compétences et d'étendre son empreinte géographique. En cohérence avec les priorités mises en avant dans le plan stratégique 2019-2021, la proposition de

distribution en nature des actions de Worldline permettrait notamment de repositionner la Société en tant qu'acteur de premier plan dans le domaine des services digitaux et d'améliorer sa flexibilité stratégique. Ce projet permettrait en outre à la Société de poursuivre sa stratégie de croissance et de création de valeur dans un contexte d'accélération de la transformation digitale à l'échelle mondiale. En tant qu'actionnaire, vous bénéficiez également directement du potentiel de création de valeur des actions Worldline reçues à travers cette distribution.

En parallèle, Worldline a également accéléré son développement au cours de l'année 2018. Grâce à l'acquisition de SIX Payment Services, Worldline peut désormais poursuivre une stratégie indépendante et confirmer son statut d'acteur de premier plan des paiements en Europe. Worldline a en effet démontré sa capacité à délivrer une croissance soutenue de son chiffre d'affaires ainsi qu'une profitabilité et des flux de trésorerie robustes. Dans le cadre de la consolidation du marché européen des paiements, la transaction proposée devrait renforcer la flexibilité stratégique de Worldline. Worldline devrait également bénéficier d'un profil sur les marchés actions amélioré grâce à l'élargissement de son flottant et une liquidité accrue.

Une relation forte subsisterait entre les deux groupes, au travers notamment de la convention globale d'alliance qui est soumise à votre approbation dans le cadre de la 15^e résolution de la présente assemblée générale.

Votre attention est attirée sur le fait que le projet de distribution en nature d'actions Worldline a été soumis au Comité d'Entreprise Européen et sera présenté aux instances représentatives du personnel locales compétentes, le cas échéant, conformément aux textes applicables. A ce titre, le conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou retirer la présente résolution.

La distribution en nature sera détachée le 3 mai 2019 et mise en paiement le 7 mai 2019. La distribution en nature bénéficiera à tous les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue du jour de bourse précédant le jour de la mise en paiement, soit le 6 mai 2019 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 2 mai 2019, pour lesquels le règlement-livraison interviendra le 6 mai 2019).

Le montant correspondant à la distribution en nature (i) sera déterminé en multipliant le nombre d'actions Worldline distribuées (qu'elles soient remises aux actionnaires d'Atos ou cédées en raison des rompus) multiplié par le cours de bourse d'ouverture de l'action Worldline le jour de la mise en paiement (ii) sera imputé comptablement en priorité sur le poste « Autres réserves » et, pour le surplus éventuel, sur les postes « Primes de fusion », « Primes d'apport » et « Primes d'émission » et (iii) ne pourra excéder le montant du résultat de l'exercice et du report à nouveau, augmenté de celui des réserves et primes distribuables, en application des textes en vigueur, et diminué du montant total du dividende ordinaire, qui sera prélevé par priorité sur le résultat de l'exercice 2018 et le report à nouveau. Dans l'hypothèse où le montant de la distribution en nature dépasserait ce plafond, le conseil d'administration de la Société aura tous pouvoirs afin de procéder à l'ajustement de la parité indiquée ci-dessus, de sorte que le montant mis en distribution n'excède pas le plafond.

Les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. En conséquence, lorsque l'attribution à laquelle un actionnaire aura droit par application de la parité retenue ne sera pas un nombre entier d'actions Worldline (soit une détention d'actions Atos inférieure à 5 ou ne correspondant pas à un multiple de 5), l'actionnaire recevra le nombre d'actions Worldline immédiatement inférieur, complété pour le solde d'une soultte en numéraire dont le montant sera calculé sur la base du prix auquel auront été cédées les actions Worldline correspondant aux rompus. Dès lors, les actionnaires détenant moins de 5 actions Atos au soir de la date d'arrêté des positions recevront exclusivement une soultte en numéraire.

L'ensemble des modalités techniques de la distribution en nature, y compris ses incidences fiscales, sont décrites en détail dans un communiqué publié par la Société le 22 mars 2019.

Plan à 3 ans ADVANCE 2021

6^e résolution

Lors d'une « Journée Investisseurs », la Société a présenté le 30 janvier 2019 ses principales orientations pour 2021 sous l'intitulé plan « ADVANCE 2021 », telles qu'annexées au présent rapport.

Ces orientations à horizon 2021 ont été définies par le Président Directeur Général et approuvées par le conseil d'administration ; le nouveau plan à 3 ans d'Atos capitalise sur sa dimension mondiale renforcée dans les services digitaux.

Dans ce contexte, le Groupe a pour ambition d'atteindre* :

- ▶ Une croissance organique du chiffre d'affaires : entre +3% et +4% de taux de croissance annuel moyen sur la période 2019-2021 ;
- ▶ Une marge opérationnelle : de l'ordre de 13% du chiffre d'affaires en 2021 ;
- ▶ Un flux de trésorerie disponible : entre 1.2 et 1.3 milliards d'Euros en 2021.

Pour réaliser son plan ADVANCE 2021, le Groupe va se concentrer sur 8 leviers détaillés en annexe au présent rapport :

- ▶ Achever la transition vers le Cloud/Cloud Hybride de ses principaux clients et accélérer la transformation de ses activités de Gestion des Infrastructures et des Données vers de nouveaux relais de croissance : Gestion Intelligente des Données, Internet des Objets, Ecosystèmes d'Infrastructures, Digital Workplace, Automatisation, Intelligence Artificielle et Machine Learning ;
- ▶ Accélérer la transformation digitale spécifique aux secteurs de ses clients en réalisant avec succès l'intégration de Syntel et en générant les synergies pour atteindre un niveau de rentabilité supérieur à 13% pour son entité Business & Platform Solutions ;
- ▶ Fournir toute la puissance de calcul pour les algorithmes Big Data, la Cybersécurité et les technologies de missions critiques afin d'aider les clients à réussir face aux gigantesques volumes de données, et maintenir une solide croissance à deux chiffres pour les trois années à venir ;
- ▶ Lancer la prochaine phase de transformation digitale en mettant l'accent sur les verticaux et solutions de l'industrie, en approfondissant l'expertise et la connaissance client, en tirant parti de tous les services et capacités d'Atos ;

- ▶ R.A.C.E.: un programme robuste, associant les leviers de productivité numérique et la collaboration agile, pour soutenir la création de valeur ajoutée compétitive du Groupe ;
- ▶ Maintenir son excellence en Ressources Humaines et en RSE ;
- ▶ Poursuivre sa participation à la consolidation de l'industrie informatique pour accroître sa base de clientèle et renforcer ses capacités technologiques ;
- ▶ Soutenir Worldline afin de conserver sa position de leader européen incontesté dans l'industrie des paiements.

Il est souligné que ces grandes orientations reflètent l'ambition de la société pour les années 2019 à 2021. Les indications prospectives figurant dans ces orientations (notamment en termes de projections financières, de projets ou d'opérations) sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et qui, pour nombre d'entre eux, sont en dehors du contrôle de la Société. En conséquence, les résultats, tendances et développements réels pourront différer significativement de ceux figurant dans ces indications prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans le Document de Référence 2018¹⁾. Le Groupe ne prend aucun engagement de mettre à jour ces indications prospectives, ni de les soumettre aux actionnaires.

Conformément à la pratique de la Société lors de la présentation de ses plans stratégiques passés, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments concernant les orientations du plan ADVANCE 2021 tels qu'annexés au présent rapport, et sous les réserves évoquées ci-dessus, étant précisé que cet avis est donné à titre consultatif uniquement.

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

7^e résolution

Il vous est proposé de décider, au titre de l'exercice 2019 et pour les exercices suivants jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale, de fixer à 800.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale des membres du conseil d'administration, et d'autoriser le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont il rendra compte dans son rapport de gestion.

Il est rappelé que l'enveloppe de jetons de présence de 500.000 euros était inchangée depuis 2009. L'augmentation proposée s'explique par le développement de l'activité du conseil d'administration (notamment, plus de réunions, plus de membres, un nouveau comité RSE depuis janvier 2019) ; avec cette augmentation, la Société resterait en-dessous de la moyenne du CAC 40 des jetons de présence d'administrateur au vu d'une étude comparative effectuée. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, privilégiera l'augmentation de la part variable des jetons de présence conditionnée à la participation aux réunions du conseil et de ses comités.

1) Document de Référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22 février 2019.

* Incluant Worldline

Renouvellement de mandats d'administrateurs

8^e à 13^e résolutions

Evolution de la composition du conseil d'administration et des comités

En 2018, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée à la suite des événements suivants :

	Départ	Nomination	Renouvellement	
Conseil d'Administration	N/A ⁽¹⁾	N/A	Pasquale PISTORIO ⁽²⁾ Bertrand MEUNIER ⁽³⁾ (24/05/2018)	
Comité des Comptes	N/A	N/A	N/A	
Comité des Nominations et des Rémunérations	N/A ⁽¹⁾	Jean FLEMING (17/12/2018)	N/A	1) Pasquale PISTORIO a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1 ^{er} janvier 2019
Comité RSE	N/A	Valérie BERNIS, Marie-Christine LEBERT, Lynn PAINE, Vernon SANKEY (17/12/2018)	N/A	2) Pour 1 an 3) Pour 3 ans

Composition du conseil d'administration

En 2018, le conseil d'administration était constitué de 12 membres comme indiqué ci-dessous :

		Informations personnelles			Expérience		Position au conseil			Participation comités ⁽³⁾ (et autres fonctions)		
		Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date initiale de nomination ⁽²⁾	Échéance du mandat		Ancienneté au Conseil	
Président Directeur Général	Thierry BRETON	64	M	Française	508085	2	NON	10/02/2009	AGA 2019	10	N/A	
	Nicolas BAZIRE	61	M	Française	1040	4	OUI	10/02/2009	AGA 2020	10	N&R ★	
	Valérie BERNIS	60	F	Française	505	2	OUI	15/04/2015	AGA 2020	3	RSE ★	
	Roland BUSCH	54	M	Allemande	1000	2	NON	01/07/2011	AGA 2020	7	C	
	Bertrand MEUNIER	62	M	Française	1000	N/A	OUI	10/02/2009	AGA 2021	10	C, N&R	
	Administrateurs (L225-17 Ccom)	Colette NEUVILLE	82	F	Française	1012	1	OUI	13/04/2010	AGA 2020	8	N/A
		Aminata NIANE	62	F	Sénégalaise	1012	N/A	OUI	27/05/2010	AGA 2019	8	Administrateur référent
		Lynn PAINE	69	F	Américaine	1000	N/A	OUI	29/05/2013	AGA 2019	5	RSE
		Pasquale PISTORIO⁽⁴⁾	83	M	Italienne	1000	N/A	OUI	10/02/2009	AGA 2019	10	N&R
		Vernon SANKEY	69	M	Anglaise	1000	N/A	OUI	10/02/2009	AGA 2019	10	C ★, RSE
Administrateur représentant les salariés actionnaires (L225-23 Ccom)	Jean FLEMING	49	F	Anglaise	1390	N/A	NON	26/05/2009	AGA 2020	9	N&R	
Administrateur représentant les salariés (L225-27-1 Ccom)	Marie-Christine LEBERT	56	F	Française	10	N/A	NON	18/12/2017	AGA 2020	1	RSE ☆	

1) Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du Groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés cotées appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.

2) Date de la première nomination au Conseil d'Administration d'Atos.

3) N&R : Comité des Nominations et des Rémunérations, C : Comité des Comptes, RSE : Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale.

4) Pasquale Pistorio a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2019.

★ Président du Comité

☆ Vice-Président du Comité

Dans ce contexte, le poste d'administrateur de Pasquale PISTORIO est vacant, et les mandats d'administrateur de Thierry BRETON, Aminata NIANE, Lynn PAINE et Vernon SANKEY arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Propositions de renouvellement de mandats et de nominations

Le conseil d'administration réuni, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a examiné la composition du conseil d'administration au regard de sa politique de diversité notamment de compétences et d'expérience professionnelle au sein du conseil, et a décidé de proposer à cette assemblée générale les renouvellements de mandats et nominations suivants :

Résolution	Personne concernée*	Motivation du conseil d'administration	Durée du mandat**
8	Thierry BRETON (renouvellement)	Dans le contexte de l'adoption du nouveau plan triennal ADVANCE 2021 examiné par votre assemblée à titre consultatif, le conseil d'administration sollicite le renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry BRETON pour les trois prochaines années. Le mandat du Président Directeur Général, à la tête de l'entreprise depuis novembre 2008, serait renouvelé à l'issue de l'assemblée générale pour une durée de trois ans.	3 ans
9	Aminata NIANE (renouvellement)	Après avoir été désignée Administrateur Référent adjoint au cours de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 mai 2018, Aminata NIANE a été nommée Administrateur Référent en remplacement de Pasquale PISTORIO lors de la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2018. Lors de cette réunion, le conseil d'administration a confirmé l'indépendance d'Aminata NIANE au regard du code AFEP-MEDEF ayant considéré le succès de sa mission réalisée à la demande du conseil d'administration au bénéfice de la Société, et au vu de sa courte durée (fin en 2017). En outre, Aminata NIANE apporte au conseil son expérience de femme dirigeante d'organisations publiques et privées et elle complète utilement le conseil avec son profil international et pluriculturel.	2 ans
10	Lynn PAINE (renouvellement)	Le conseil d'administration souhaite continuer à bénéficier des compétences en management et gouvernement d'entreprise de Lynn PAINE, ainsi que son expertise académique dans ces domaines en tant que professeur et vice-doyenne à l'Université de Harvard. Lynn PAINE est désormais membre du comité des comptes et du comité RSE.	2 ans
11	Vernon SANKEY (renouvellement)	Vernon SANKEY, Président du comité des comptes, a des compétences financières et comptables acquises dans le cadre de ses mandats de Directeur Général, Président et administrateur de plusieurs sociétés situées en Suisse et au Royaume-Uni. Le Conseil a confirmé son indépendance en raison de la modification de l'identité du Président Directeur général en 2008 (arrivée de Thierry BRETON en qualité de Président Directeur général), considérant que Vernon SANKEY avait exercé un mandat durant 10 ans dans le cadre de la structure de gouvernance actuelle. Vernon SANKEY exercera son dernier mandat de Président du comité des comptes.	3 ans
12	Vivek BADRINATH (nouveau membre)	Le conseil d'administration souhaite s'adjoindre les compétences d'un dirigeant, professionnel de haut niveau du secteur des technologies de l'information et expert de la transformation digitale, ayant une double culture franco-indienne. La présence de Vivek BADRINATH au sein du conseil contribuera à réduire la moyenne d'âge du conseil.	2 ans
13	Jean-Louis GEORGELIN (nouveau mandat de censeur)	Le conseil d'administration souhaite s'adjoindre l'expérience d'un général d'armée reconnu pour son leadership et ses compétences, notamment dans le secteur de la défense et de la sécurité. Son profil vise à aider le conseil à poursuivre le développement de l'activité Big Data & Cybersecurity (BDS) de la Société. Le mandat de censeur conserverait un caractère exceptionnel et ne pourrait pas être renouvelé plus de deux fois conformément aux statuts.	1 an

* Des informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration, notamment les taux d'assiduité, sont jointes en pages 50 à 56 de la présente brochure.

** En application des statuts, des durées de mandats entre 1 et 3 ans peuvent être mises en œuvre pour atteindre une rotation annuelle des membres du conseil d'administration.

Approbation de la poursuite d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Thierry Breton, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies

14^{ème} résolution

Le conseil d'administration vous demande, aux termes de la deuxième résolution, d'approuver l'engagement souscrit au bénéfice de Thierry Breton, Président Directeur Général, relatif au régime de retraite à prestations définies, tel que décrit dans le présent rapport, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par les dispositions des articles L.225-38, L.225-40 et L.225-42-1 du Code de commerce.

Il est précisé que l'engagement souscrit au bénéfice de Thierry Breton relatif au régime de retraite à prestations définies avait déjà été approuvé par les assemblées générales du 28 mai 2015 et du 30 décembre 2016, et est soumis à l'approbation de la présente assemblée, dans une version identique à celle validée précédemment par votre assemblée, conformément aux dispositions de la loi dite « Macron » du 6 août 2015 à l'occasion de la proposition de renouvellement du mandat de Thierry Breton.

Il est rappelé que l'acquisition de droits conditionnels au titre du régime de retraite relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale pendant la durée du mandat de Président Directeur Général à venir est soumis au vote de votre assemblée.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est rappelé que :

1. Le Président Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité Exécutif du groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS (relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale). La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux.
2. L'application de ce régime de retraite à l'actuel Président Directeur Général a été autorisée par le Conseil d'Administration le 26 mars 2009, approuvée par l'Assemblée Générale le 26 mai 2009 sous la 4^e résolution, puis confirmée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2009.
3. Le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations a, dans une délibération du 26 mars 2015, décidé volontairement de durcir les conditions d'acquisition des droits en les soumettant notamment à la réalisation de conditions de performance. Ces modifications ont été approuvées par l'Assemblée Générale de la Société le 28 mai 2015 sous la 10^e résolution.
4. Le Conseil d'Administration a, dans des délibérations du 24 novembre 2016 et du 18 mars 2019, constaté la conformité de l'engagement aux dispositions de la loi MACRON (plafonnement des droits, conditions de performance).
5. L'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire est soumise à des conditions de performance déterminées annuellement par le Conseil d'Administration de la Société qui peut notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions ou à toute autre condition qu'il juge plus pertinente. Les

trimestres civils complets afférents à des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015 ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration ont été réalisées. A défaut, les trimestres correspondants ne sont pas pris en compte dans la détermination du complément de retraite. Les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2015 sont également soumises à des conditions de performance et ne sont, de la même façon, prises en compte pour la détermination du montant du complément de retraite que si, pour chaque année, les conditions de performances alors arrêtées par le Conseil d'Administration, soit pour l'acquisition du plan de stock-options, soit pour l'acquisition des plans d'actions gratuites de performance, ont été réalisées.

6. Le Conseil d'Administration vérifie annuellement, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, le respect des conditions prévues et détermine l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits conditionnels bénéficiant à Thierry Breton.
7. En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance pendant la durée d'appartenance de Thierry Breton au Comité Exécutif sous l'exercice de ses différents mandats.
8. Le montant annuel du complément de retraite s'élève, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus, à 0,625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.

Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :
 - ▶ le traitement de base du dirigeant mandataire social ;
 - ▶ la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base.
9. Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Président Directeur Général ne pourra être supérieur à la différence entre :
 - ▶ 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus ;
 - ▶ et le montant annuel de ses retraites de base, complémentaires et supplémentaires.
10. Enfin, il est rappelé que le bénéfice du régime est soumis à une condition de présence minimale de cinq années au sein du Comité Exécutif. L'âge minimum pour bénéficier du régime est aligné sur l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale, et l'âge de liquidation du complément de retraite, sur l'âge auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein. Cet âge de liquidation ne pouvant être, en tout état de cause, inférieur à celui visé à l'article L.161-17-2 précité, étant précisé qu'une pension de réversion est prévue en cas de décès intervenu avant ou après la liquidation des droits.

Ce régime dont bénéficie Monsieur Thierry Breton s'est poursuivi au cours de l'exercice 2018 sans donner lieu à exécution.

Approbation de la convention globale d'alliance entre Worldline et Atos SE visée à l'article L.225-38 du Code de commerce

15^e résolution

Compte tenu de la volonté d'Atos et de Worldline de maintenir un partenariat industriel et commercial solide, la Société et Worldline ont conclu un accord à compter du 25 mars 2019 (« l'Alliance »), qui entrera en vigueur sous réserve de la distribution envisagée de 23,5% des actions de Worldline. L'Alliance couvre quatre domaines principaux : les ventes, la recherche et le développement, les ressources humaines et les achats, et comprendra notamment une clause mutuelle de coopération générale et des dispositions de gouvernance avec la mise en place d'un conseil de l'Alliance définissant la stratégie globale de l'Alliance et s'assurant de son développement. L'Alliance entrera en vigueur immédiatement après la mise en paiement de la distribution exceptionnelle en nature et restera valable pendant cinq ans (reconduite automatiquement par deux périodes de trois ans chacune, à moins qu'elle ne soit résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois et épuisement des différentes voies de recours amiable mis en place par les deux parties). En outre, la Société ou Worldline sera habilitée à résilier l'Alliance en cas de changement de contrôle de l'autre partie.

Approbation des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thierry BRETON, Président Directeur Général

16^e résolution

Dans le cadre de la 16^e résolution, il vous est demandé, conformément à l'article L.225-100-II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thierry Breton, décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société figurant dans le Document de Référence 2018 - Partie G.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération le concernant ont été soumis à l'approbation des actionnaires et approuvés par l'Assemblée Générale de la Société le 24 mai 2018 sous la 11^e résolution.

Dans ce cadre, les éléments de la rémunération et avantages versés ou attribués par le conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations au Président Directeur Général, Monsieur Thierry Breton, au titre de l'exercice 2018, sont reproduits ci-après.

Éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Thierry Breton, Président Directeur Général d'Atos SE, soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires																														
Rémunération fixe	1 400 000 euros	La rémunération fixe versée au Président Directeur général a été approuvée par l'Assemblée Générale de la Société le 24 mai 2018 sous la 11 ^e résolution.																														
Rémunération variable	1 304 821 euros au titre de l'exercice 2018 soit 791% de la rémunération variable cible annuelle	<p>Pour rappel, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable 2018 du Président Directeur général sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marge opérationnelle Groupe (40%) ; - free Cash-Flow Groupe (Flux de trésorerie disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes (30%) ; - croissance organique du chiffre d'affaires (30%). <p>La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours des réunions du 22 juillet 2018 et 20 février 2019 par le Conseil d'Administration : la rémunération variable du Président Directeur général, au titre du premier semestre 2018 s'est établie à 507 953 euros, soit 61,6% de sa rémunération variable cible semestrielle, et à 796 868 euros soit 96,6% de sa rémunération variable cible semestrielle au titre du second semestre 2018.</p>																														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Premier semestre 2018</th> <th colspan="2">Second semestre 2018</th> </tr> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Poids</th> <th>Paiement*</th> <th>Poids</th> <th>Paiement*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marge opérationnelle Groupe</td> <td>40%</td> <td>< 100%</td> <td>40%</td> <td>< 100%</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie disponible Groupe¹⁾</td> <td>30%</td> <td>< 100%</td> <td>30%</td> <td>> 100%</td> </tr> <tr> <td>Croissance organique du chiffre d'affaires</td> <td>30%</td> <td>< 100%</td> <td>30%</td> <td>< 100%</td> </tr> <tr> <td>Paiement en % de la rémunération variable cible semestrielle</td> <td></td> <td>61,6%</td> <td></td> <td>96,6%</td> </tr> </tbody> </table>		Premier semestre 2018		Second semestre 2018		Indicateurs	Poids	Paiement*	Poids	Paiement*	Marge opérationnelle Groupe	40%	< 100%	40%	< 100%	Flux de trésorerie disponible Groupe ¹⁾	30%	< 100%	30%	> 100%	Croissance organique du chiffre d'affaires	30%	< 100%	30%	< 100%	Paiement en % de la rémunération variable cible semestrielle		61,6%		96,6%
	Premier semestre 2018		Second semestre 2018																													
Indicateurs	Poids	Paiement*	Poids	Paiement*																												
Marge opérationnelle Groupe	40%	< 100%	40%	< 100%																												
Flux de trésorerie disponible Groupe ¹⁾	30%	< 100%	30%	> 100%																												
Croissance organique du chiffre d'affaires	30%	< 100%	30%	< 100%																												
Paiement en % de la rémunération variable cible semestrielle		61,6%		96,6%																												

* Après application de la courbe d'élasticité plafonnée à 130%.

1) Flux de trésorerie disponible, avant dividende et résultat acquisitions/ventes.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires								
		Les réalisations budgétaires sont indiquées ci-dessous :								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Budget</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marge opérationnelle Groupe</td> <td>92,7%</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie disponible Groupe¹⁾</td> <td>94,4%</td> </tr> <tr> <td>Croissance organique du chiffre d'affaires</td> <td>52,8%</td> </tr> </tbody> </table>	Budget	2018	Marge opérationnelle Groupe	92,7%	Flux de trésorerie disponible Groupe ¹⁾	94,4%	Croissance organique du chiffre d'affaires	52,8%
Budget	2018									
Marge opérationnelle Groupe	92,7%									
Flux de trésorerie disponible Groupe ¹⁾	94,4%									
Croissance organique du chiffre d'affaires	52,8%									
		Les objectifs budgétaires fixés chaque semestre sont en ligne avec les objectifs financiers annuels annoncés par la Société à chaque début d'année.								
Avantages de toute nature	18 500 euros	Thierry Breton, Président Directeur général, bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.								
Rémunération variable pluriannuelle en titres	0 euro Aucune attribution de stock-options 51 350 actions de performance valorisées à 0 euro Valorisation des actions à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés	Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 22 juillet 2018, a décidé sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, de procéder à l'attribution de 51 350 actions de performance au profit du Président Directeur Général. Cette attribution a été décidée conformément à l'approbation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 à la 11 ^{ème} résolution (« Say on Pay ex ante »), dans le cadre de l'autorisation donnée pour trente-huit mois par cette même Assemblée Générale Mixte dans sa 21 ^{ème} résolution. La non-réalisation de l'objectif de taux de croissance organique du chiffre d'affaires au titre de l'année 2018 a rendu caduque l'attribution de 51 350 actions de performance au profit du Président Directeur général.								
Autres éléments de rémunération	N/A	Pour rappel, le Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle ou d'éléments de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Il n'est lié par aucun contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Le Président Directeur général a, par ailleurs, renoncé à percevoir ses jetons de présence.								
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Sans objet	Le Président Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité Exécutif du Groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE et d'Atos International SAS relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. Cet engagement de retraite qui a fait l'objet d'une confirmation par les actionnaires lors du vote d'une résolution spécifique à l'Assemblée Générale du 30 décembre 2016 est décrit à la section G.3.2.1 du Document de Référence. Le 20 février 2019, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation des conditions de performance au titre de l'année 2018, avec au moins deux des trois indicateurs financiers internes réalisés, et ainsi confirmé la validation de droits au titre des quatre trimestres de 2018.								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Marge opérationnelle Groupe</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation du budget (%)</td> <td>92,7%</td> </tr> <tr> <td>Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait</td> <td>OUI</td> </tr> </tbody> </table>	Marge opérationnelle Groupe	2018	Réalisation du budget (%)	92,7%	Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait	OUI		
Marge opérationnelle Groupe	2018									
Réalisation du budget (%)	92,7%									
Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait	OUI									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Flux de trésorerie disponible Groupe</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation du budget (%)</td> <td>94,4%</td> </tr> <tr> <td>Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait</td> <td>OUI</td> </tr> </tbody> </table>	Flux de trésorerie disponible Groupe	2018	Réalisation du budget (%)	94,4%	Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait	OUI		
Flux de trésorerie disponible Groupe	2018									
Réalisation du budget (%)	94,4%									
Critère de 85% du budget ou +10% vs année précédente satisfait	OUI									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation du budget (%)</td> <td>52,8%</td> </tr> <tr> <td>Critère de 85% de l'objectif de progression de croissance fixé comme objectif par le Conseil d'Administration en début d'année, en ligne avec le budget de la Société pour l'année concernée</td> <td>NON</td> </tr> </tbody> </table>	Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	2018	Réalisation du budget (%)	52,8%	Critère de 85% de l'objectif de progression de croissance fixé comme objectif par le Conseil d'Administration en début d'année, en ligne avec le budget de la Société pour l'année concernée	NON		
Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	2018									
Réalisation du budget (%)	52,8%									
Critère de 85% de l'objectif de progression de croissance fixé comme objectif par le Conseil d'Administration en début d'année, en ligne avec le budget de la Société pour l'année concernée	NON									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Responsabilité sociale et environnementale²⁾</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Obtenir la qualification « GRI Standards Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)</td> <td>OUI²⁾</td> </tr> </tbody> </table>	Responsabilité sociale et environnementale ²⁾	2018	Obtenir la qualification « GRI Standards Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)	OUI ²⁾				
Responsabilité sociale et environnementale ²⁾	2018									
Obtenir la qualification « GRI Standards Comprehensive » ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index (World ou Europe)	OUI ²⁾									

1) Flux de trésorerie disponible, avant dividende et résultat acquisitions/ventes.

2) En 2018, Atos a été classé numéro 1 dans le numérique par l'indice Dow Jones Sustainability World et Europe (Niveau Gold).

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
		<p>Dans l'hypothèse où le Président Directeur général aurait pu bénéficier du complément de retraite à compter du lendemain de la clôture de l'exercice, le montant annuel brut de sa rente serait estimé à 711 milliers d'euros. Le complément de retraite sera soumis aux charges sociales suivantes à la charge exclusive du bénéficiaire : CSG/CRDS (8,8%), cotisation maladie (1%), contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (0,30%), et une contribution spécifique pouvant atteindre 14%. En outre, la rente sera soumise à l'impôt sur le revenu. L'employeur acquittera une contribution annuelle au taux de 32% sur le complément de retraite versé. Les rentes sont versées par un organisme assureur auprès duquel Atos verse des primes en fonction des besoins de financement apparaissant au fur et à mesure des départs en retraite des bénéficiaires.</p>

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

17^e résolution

Dans le cadre de la 17^e résolution, il vous est demandé, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, figurent dans le document de référence 2018, Partie G, tels que complétés et modifiés dans le présent rapport.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

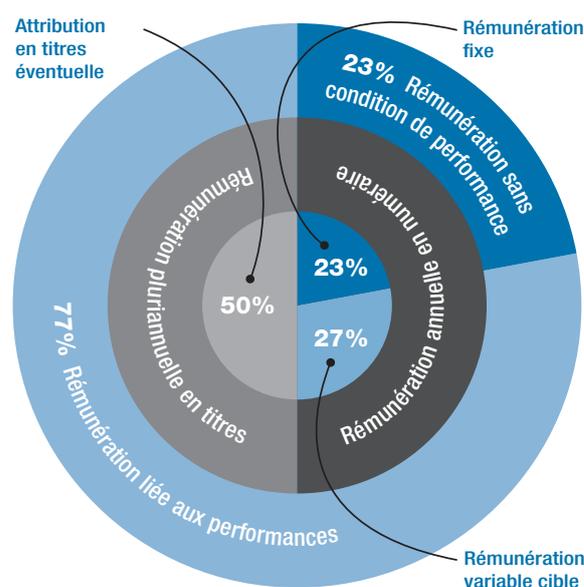
Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération du Président Directeur général sont établis dans le cadre du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère :

- ▶ Principe d'équilibre : le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à ce qu'aucun élément composant la rémunération du Président-Directeur général ne soit disproportionné.
- ▶ Principe de compétitivité : le Comité des Nominations et des Rémunérations veille également à la compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social, en pratiquant régulièrement des enquêtes de rémunération.
- ▶ Lien avec la performance : la rémunération du Président Directeur général est étroitement liée aux performances de l'Entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable subordonnée

à la réalisation d'objectifs précis, simples et mesurables, qui sont étroitement liés aux objectifs du Groupe tels qu'ils sont régulièrement communiqués aux actionnaires. Afin de développer une communauté d'intérêts avec les actionnaires du Groupe et d'associer les dirigeants et le Président Directeur général à la performance et aux résultats financiers à long terme, une partie de leur rémunération est constituée d'attribution en titres, et notamment d'actions de performance. Enfin, la politique de rémunération du Président Directeur général reflète l'engagement d'Atos en matière de responsabilité sociale. Dans ce cadre, les plans d'actions de performance intègrent des indicateurs de performance liés à la responsabilité sociale et environnementale de l'Entreprise.

En application des principes généraux de rémunération, le Conseil d'Administration, réuni le 24 novembre 2016, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations a fixé la rémunération du Président Directeur général applicable au plan stratégique 2017-2019 en s'appuyant sur une comparaison avec des références nationales, européennes, internationales et sectorielles, et en tenant compte notamment de l'historique de rémunération du Président Directeur général au regard de la performance de l'Entreprise sous ses différents mandats. Pour rappel, la rémunération du Président Directeur général était restée inchangée entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2016.



Cette rémunération résulte donc d'un équilibre entre les performances du Président Directeur général, l'intérêt social d'Atos SE, et les pratiques du marché.

Ces éléments comprennent depuis le 1^{er} janvier 2017 :

1. Rémunération fixe

Une rémunération annuelle fixe d'un montant de 1,4 millions d'euros.

2. Rémunération variable

Une rémunération variable, selon objectifs, dont la cible annuelle est de 1,65 million d'euros, avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération variable cible en cas de surperformance et sans paiement minimum.

La rémunération variable du Président Directeur général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performances opérationnels lisibles et exigeants, de nature exclusivement quantitative et financière. Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires.

Afin de suivre au plus près les performances de l'Entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan stratégique, la fixation des objectifs de performance pour le Président Directeur général, et la revue qui en découle sont semestrielles. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'Administration en décembre et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Forecast 2 » approuvé en juillet.

Pour les deux semestres 2018 et 2019, la nature et la pondération de chacun des indicateurs sur lesquels repose la rémunération variable du Président Directeur général sont les suivants :

- ▶ marge opérationnelle Groupe (40%) ;
- ▶ flux de trésorerie disponible Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions (30%) ;
- ▶ croissance organique du chiffre d'affaires (30%).

Le conseil d'administration décline à travers ces objectifs semestriels conditionnant la rémunération variable du Président Directeur général, les objectifs financiers du plan stratégique à trois ans portant sur la marge opérationnelle, le flux de trésorerie disponible et la croissance organique du chiffre d'affaires. Les objectifs budgétaires sous-jacents à cette rémunération variable sont établis par le Conseil d'Administration afin de conduire à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché (cf. E.2 du Document de Référence 2017 et 2018).

Ainsi pour chaque indicateur de performance, le conseil d'administration fixe :

- ▶ un objectif cible, aligné sur le plan stratégique (budget), dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100% permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- ▶ une valeur plancher qui détermine le seuil en-deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- ▶ une valeur plafond qui détermine le seuil à partir duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur est plafonné à 130% de son montant cible.

La courbe d'élasticité établie permet d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction du niveau d'atteinte de chacun des objectifs.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code du commerce, le versement de la rémunération variable au titre du premier et du second semestre est conditionné à l'approbation par l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

3. Rémunération variable pluriannuelle en titres

Atos s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'Entreprise, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation long terme. Ces derniers bénéficient généralement aux premières lignes managériales et aux experts d'Atos, y compris au dirigeant mandataire social.

La rémunération en titres totale du Président Directeur général, telle qu'évaluée à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés, est limitée à environ 50% de la rémunération globale du Président Directeur général.

Lors de la décision d'attribution, le Conseil d'Administration fixe le pourcentage (au moins 15%) de titres acquis que le dirigeant mandataire social doit conserver jusqu'à la fin de son mandat. Le Conseil a également fixé une règle générale de conservation des titres Atos SE applicable au Président Directeur général à hauteur de 15% des actions lui ayant été attribuées depuis le début de son mandat, indépendamment des règles habituellement fixées lors de chaque attribution. Lors de chaque attribution, il est demandé au Président Directeur général, de prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social, et de s'engager à la respecter.

L'acquisition des titres (actions et/ou options de souscription ou d'achat d'actions) est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance, à remplir sur une période d'au moins trois ans, fondées sur les facteurs clés de la stratégie du Groupe et portant sur des critères opérationnels et mesurables et sur des indicateurs de performance liés à la responsabilité sociale et environnementale de l'Entreprise.

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration envisage, pour l'attribution 2019 de titres au Président Directeur général et aux membres du Comité Exécutif, de définir une nouvelle structure de plans de performance combinant, des actions de performance et des options sur actions, afin d'introduire un critère de performance boursière pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires sur le long-terme.

Précisément, l'attribution 2019 de titres au Président Directeur général, prévue en juillet, serait constituée, en volume, pour moitié d'options sur actions et pour moitié d'actions de performance et serait régie par les principales caractéristiques et conditions suivantes (telles que précisées dans ce rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 30 avril 2019) :

Options sur actions :

- ▶ Un prix d'exercice des options égal à la moyenne du cours d'ouverture du titre Atos SE sur la période de 20 jours de bourse précédant la date d'attribution, majorée de 5% ;
- ▶ une durée d'acquisition de trois ans, à compter de la date d'attribution ;
- ▶ une acquisition du droit d'exercer tout ou partie des options conditionnée par la réalisation d'un critère de performance relative financier visant à comparer la croissance du taux de rentabilité du titre Atos SE (Total Shareholder Return - « TSR ») avec celle du TSR d'un panier composé de sociétés concurrentes et d'indices boursiers, sur une période de 3 ans ;
- ▶ l'obligation de conserver la qualité de mandataire social par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition des droits d'exercice, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de retraite ;
- ▶ une durée de vie des options de 10 ans.

Les règles d'exercice des options sur actions, en fonction de la performance relative du titre Atos SE par rapport à la performance moyenne du panier sur une période de 3 ans, sont présentées dans ce rapport sous l'exposé de la 22^e résolution¹⁾.

La performance du titre Atos SE et des actions ou indices du panier serait calculée à partir de la moyenne des cours d'ouverture (dividendes réinvestis) observés sur les jours de bourse du trimestre civil précédant la date d'attribution et la date d'acquisition du droit d'exercice des options.

Actions de performance :

- ▶ une durée d'acquisition maintenue à trois ans, à compter de la date d'attribution ;
- ▶ trois Indicateurs internes de Performance Financière et une condition de performance externe liée à la responsabilité sociale et environnementale de l'Entreprise, dont la réalisation mesurée sur 3 années conditionne l'acquisition de tout ou partie des titres ;
- ▶ l'obligation de conserver la qualité de mandataire social par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de retraite.

Les trois Indicateurs Internes de Performance Financière seraient en lien avec les facteurs clés de la stratégie du Groupe tels qu'énoncés dans le plan stratégique « ADVANCE 2021 » : (i) le taux de croissance organique du chiffre d'affaires conditionnant 30% de l'attribution, et (ii) le taux de marge opérationnelle conditionnant 25% de l'attribution, et (iii) le montant de flux de trésorerie disponible conditionnant 25% de l'attribution.

Ces indicateurs seraient calculés sur une base consolidée en tenant compte des éventuelles variations de périmètre et des variations de taux de change.

1) Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a précisé le 18 mars 2019 la composition du panier de références de l'indicateur de performance lié au TSR et l'échelle d'acquisition des droits d'exercice des options.

Leurs niveaux d'atteinte cible seraient déterminés en ligne avec les objectifs du plan « ADVANCE 2021 ». Une courbe d'élasticité permettrait d'accélérer à la hausse comme à la baisse le pourcentage de l'attribution relative à chaque indicateur de performance en fonction de son niveau d'atteinte à l'issue de la période de trois ans.

La condition externe liée à la responsabilité sociale et environnementale d'Entreprise, basée sur l'indice Dow Jones Sustainability Index (« DJSI ») (World ou Europe), conditionnerait quant à elle 20% de l'attribution. Le niveau d'atteinte cible serait fondé sur la comparaison de la moyenne des scores obtenus par le Groupe pendant la période de performance, à la moyenne des scores réalisés par les autres sociétés composant l'indice DJSI sur la même période.

Le nombre final de titres acquis ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre initialement attribué.

4. Avantages de toute nature

Les avantages en nature octroyés au Président Directeur général lors de sa nomination, sont restés inchangés et consistent en une voiture de fonction avec chauffeur.

5. Autres éléments de rémunération

Le Président Directeur général renonce pour l'année 2019, comme pour les années précédentes, à percevoir ses jetons de présence.

Le Président Directeur général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle ou d'éléments de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Il n'est lié par aucun contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Il n'y a pas d'autre rémunération variable pluriannuelle que celle mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus et il n'y a pas lieu de verser de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction.

6. Engagements de retraite mentionnés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

Retraite supplémentaire : le Président Directeur général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité Exécutif du Groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux.

L'application de ce régime de retraite à l'actuel Président Directeur général a été autorisée par le Conseil d'Administration le 26 mars 2009, approuvée par l'Assemblée Générale le 26 mai 2009 sous la 4^e résolution, puis confirmée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2009.

Les sociétés Atos SE et Atos International se sont penchées fin 2014 et début 2015 sur l'opportunité de durcir les conditions d'acquisition des droits en les soumettant notamment à la réalisation de conditions de performance.

C'est dans ce cadre que sur le rapport et les préconisations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé le 26 mars 2015, la révision du régime collectif existant de retraite supplémentaire à prestations définies bénéficiant aux membres du Comité Exécutif achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS, en ce qu'il s'applique au Président Directeur général. Ces modifications ont été approuvées par l'Assemblée Générale de la Société le 28 mai 2015 sous la 10^e résolution.

Dans le contexte du renouvellement du mandat du Président Directeur général, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le 24 novembre 2016, le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a constaté la conformité de l'engagement aux dispositions de la loi dite « Macron » (plafonnement des droits, conditions de performance) et autorisé le maintien au profit du Président Directeur général de ce régime collectif de retraite supplémentaire. Le maintien de cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale le 30 décembre 2016 sous la 2^e résolution, adoptée à 89,68%.

L'acquisition de droits conditionnels au titre du régime de retraite relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale pendant la durée du mandat de Président Directeur général à venir est soumis au vote de votre assemblée sous la 14^e résolution.

Conditions de performance pour l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire

En vertu des nouvelles règles, l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire est désormais soumise à des conditions de performance déterminées annuellement par le Conseil d'Administration qui peut notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions ou à toute autre condition qu'il juge plus pertinente.

A l'issue de chaque année, le Conseil d'Administration se réunit afin de vérifier la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.

Les trimestres civils complets afférents à des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015 ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration ont été réalisées. A défaut, les trimestres correspondants ne sont pas pris en compte dans la détermination du complément de retraite.

Les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2015 sont également soumises à des conditions de performance et ne sont, de la même façon, prises en compte pour la détermination du montant du complément de retraite que si, pour chaque année, les conditions de performances alors arrêtées par le Conseil d'Administration, soit pour l'acquisition du plan de stock-options, soit pour l'acquisition des plans d'actions de performance, avaient été réalisées.

Ainsi, en l'absence de toute condition de performance mesurée au titre de l'année 2008, aucun trimestre civil complet se rattachant à cette année n'est pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite.

En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance pendant la durée d'appartenance de Monsieur Thierry Breton au Comité Exécutif sous l'exercice de ses différents mandats. Le Conseil d'Administration se réunira à la fin du mandat de l'intéressé pour vérifier que cette condition des deux tiers est satisfaite. Si tel est le cas, Monsieur Thierry Breton bénéficiera alors automatiquement du complément de retraite. A défaut, aucun complément de rente ne lui sera versé.

Le Conseil d'Administration, réuni le 20 février 2018, a décidé de soumettre l'acquisition des droits pour l'année 2018 aux mêmes conditions de performance que celles retenues pour le plan d'actions de performance du 24 juillet 2017.

Pour l'année 2019, le Conseil d'Administration a décidé le 20 février 2019 de soumettre l'acquisition des droits au titre du régime de retraite supplémentaire aux mêmes conditions de performance que celles retenues pour ce même plan d'actions de performance du 24 juillet 2017.

Modalités de détermination du montant du complément de retraite du dirigeant mandataire social

Le montant annuel du complément de retraite s'élève à 0,625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.

Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :

- ▶ le traitement de base du dirigeant mandataire social ;
- ▶ la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base.

Plafonnement du complément de retraite du dirigeant mandataire social

Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Président Directeur général ne pourra être supérieur à la différence entre :

- ▶ 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus ; et
- ▶ le montant annuel de ses retraites de base, complémentaires et supplémentaires.

Autres modalités

Un minimum de cinq années de présence au sein du Comité Exécutif est requis. L'âge minimum pour bénéficier du régime est aligné sur l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale (soit entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance en l'état de la législation en vigueur) et l'âge de liquidation du complément de retraite, sur l'âge auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein. Cet âge de liquidation ne pouvant être, en tout état de cause, inférieur à celui visé

à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale, étant précisé qu'une pension de réversion est prévue en cas de décès intervenu avant ou après la liquidation des droits.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

18^e résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués notamment en vue de :

- ▶ l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- ▶ leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- ▶ leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application de la 19^e résolution de la présente assemblée.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 120 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevant en conséquence à 1.282.634.520 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2018.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 aux termes de sa 12^e résolution pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

A titre extraordinaire

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

19^e résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 dans sa 13^e résolution, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

20^e résolution

Il vous est demandé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

La délégation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 au titre de la 20^e résolution.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre conseil d'administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% (ou 30% dans l'hypothèse où les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de la décision de fixation du prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation le permettraient) d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre conseil d'administration pourra, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Il est précisé qu'à la fin de l'année 2018, le groupe Atos a mis en œuvre un vaste plan d'actionnariat salarié, sur le fondement de la délégation octroyée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018, impliquant des collaborateurs dans une quarantaine de pays et ayant donné lieu à une augmentation de capital en février 2019. Ce plan proposait aux collaborateurs d'acquérir des actions Atos SE en bénéficiant d'une décote de 20% sur le cours de référence de l'action. Un abondement incitatif de l'employeur leur permettait également de recevoir jusqu'à trois (3) actions données au total à tout salarié éligible pour la souscription d'un nombre d'actions égal.

Un programme d'actionnariat salarié comparable à celui mis en œuvre en 2018 pourrait être envisagé sur le fondement de cette délégation.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

21^e résolution

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration à attribuer des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous, significativement redéfinies par comparaison avec les années précédentes. Atos s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'entreprise, par l'intermédiaire

notamment de plans d'incitation long terme. Ces derniers bénéficient aux premières lignes managériales, aux collaborateurs clés et aux experts d'Atos, y compris au dirigeant mandataire social.

Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan 2019 seraient les suivantes :

- ▶ une durée d'acquisition de trois (3) ans, à compter de la date d'attribution, sans période de conservation ;
- ▶ trois indicateurs internes de performance financière et une condition de performance externe liée à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, en lien avec les facteurs clés de la stratégie du Groupe tels qu'énoncés dans le plan stratégique ADVANCE 2021, dont la réalisation mesurée sur 3 années conditionne l'acquisition de tout ou partie des titres.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que toute autorisation de même nature, soit celle consentie lors de l'assemblée générale du 24 mai 2018 dans sa 21^e résolution, est annulée à compter de l'assemblée générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 0,9% du capital social au jour de la présente assemblée.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux

A l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Président Directeur général en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,08% du capital social au jour de la présente assemblée. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le conseil d'administration une règle de conservation d'une partie de l'attribution au dirigeant mandataire social jusqu'à l'expiration de son mandat.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

5. Conditions de performance

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance sur une période de trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des trois (3) indicateurs internes de performance financière (les « **Indicateurs Internes de Performance Financière** ») en lien avec les facteurs clés de la stratégie du Groupe tels qu'énoncés dans le plan stratégique ADVANCE 2021 : (i) le taux de croissance organique du chiffre d'affaires conditionnant 30% de l'attribution, (ii) le taux de marge opérationnelle conditionnant 25% de l'attribution, et (iii) le montant de flux de trésorerie disponible conditionnant 25% de l'attribution.

Ces indicateurs seront calculés sur une base consolidée en tenant compte des éventuelles variations de périmètre et des variations de taux de change.

Leurs niveaux d'atteinte cible seront déterminés en ligne avec les objectifs du plan ADVANCE 2021 sur le périmètre Atos hors Worldline. La courbe d'élasticité présentée ci-dessous permettra d'accélérer à la hausse comme à la baisse le pourcentage de l'attribution relative à chaque indicateur de performance en fonction de son niveau d'atteinte à l'issue de la période de trois ans.

La condition externe liée à la responsabilité sociale et environnementale d'Entreprise, basée sur l'indice Dow Jones Sustainability Index (« DJSI ») (World ou Europe), conditionnera quant à elle 20% de l'attribution. Le niveau d'atteinte cible sera fondé sur la comparaison de la moyenne des scores obtenus par le Groupe pendant la période de performance, à la moyenne des scores réalisés par les autres sociétés composant l'indice DJSI sur la même période.

	Poids de l'indicateur		Courbes d'élasticité	% d'acquisition
Performance Groupe : condition n°1 <i>Taux de croissance organique du chiffre d'affaires</i>	30%	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires sur 3 ans (2019-2021)	Valeur plancher : +1,75% Cible : +2,5% Valeur plafond : +3,0%	50% 100% 150%
Performance Groupe : condition n°2 <i>Taux de marge opérationnelle</i>	25%	Taux moyen de marge opérationnelle sur 3 ans (2019-2021)	Valeur plancher : 10,3% Cible : 10,8% Valeur plafond : 11,1%	80% 100% 130%
Performance Groupe : condition n°3 <i>FCF cumulé</i>	25%	Montant cumulé du FCF à la fin du plan à 3 ans (en 2021)	Valeur plancher : 1,8 Mds Cible : 2,25 Mds Valeur plafond : 2,4 Mds	80% 100% 130%
Condition externe de Responsabilité Sociale et environnementale d'Entreprise <i>Indice DJSI (Monde ou Europe)</i>	20%	Moyenne des résultats annuels DJSI (Monde ou Europe) d'Atos vs. les autres entreprises, sur la période de 3 ans	Valeur plancher : 70 ^{ème} percentile Cible : 80 ^{ème} percentile Valeur plafond : 90 ^{ème} percentile	50% 100% 150%

Le nombre final de titres acquis ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre initialement attribué.

6. Condition de présence

L'acquisition définitive des actions sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe Atos pendant les trois (3) années d'acquisition, sauf en cas de retraite et de décès.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

22^e résolution

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous. Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation à long terme mis en place en 2019 pour le Président Directeur général et les membres du Comité Exécutif Groupe. Il est proposé de mettre en place en 2019 cette combinaison d'actions de performance et de stock-options simultanément avec le plan à trois ans "ADVANCE 2021" dans un souci de rétention et d'engagement du Comité Exécutif Groupe.

Les principales caractéristiques de l'octroi en 2019 dans le cadre de cette autorisation seraient les suivantes :

- ▶ une durée d'acquisition de trois (3) ans, à compter de la date d'attribution;
- ▶ un prix d'exercice des options égal à la moyenne du cours d'ouverture du titre Atos SE sur la période de 20 jours de bourse précédant la date d'attribution, majorée de 5% ;
- ▶ une acquisition du droit d'exercer tout ou partie des options conditionnée par la réalisation d'un critère de performance relative financier visant à comparer la croissance du taux de rentabilité de du titre Atos SE (*Total Shareholder Return* - « **TSR** ») avec celle du TSR d'un panier composé de sociétés concurrentes et d'indices boursiers, sur une période de 3 ans.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'options susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 0,2% du capital social au jour de la présente assemblée.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux

A l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,08% au jour de la présente assemblée. Par ailleurs, en cas d'utilisation

de cette faculté, serait fixée par le conseil d'administration, pour les dirigeants mandataires sociaux, une règle de conservation d'une partie des actions issues de la levée des options jusqu'à l'expiration de son mandat.

4. Période d'acquisition et d'exercice

L'attribution des options sur action à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. L'exercice des options acquises pourra être réalisé pendant une période de sept (7) ans à compter de la date d'acquisition.

5. Conditions de performance

Le droit d'exercer tout ou partie des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions sera subordonné à la réalisation d'un indicateur de performance de marché mesuré au cours de la période 2019-2021.

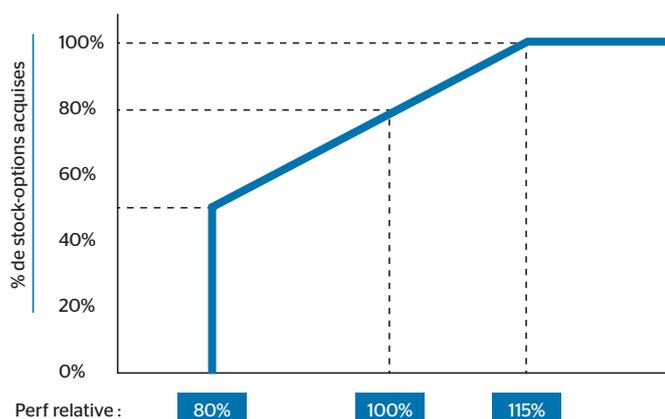
Cet indicateur sera évalué sur la base de la performance relative de l'action Atos SE par rapport à la performance moyenne d'un panier composé d'indices boursiers (pour 40%) et d'entreprises dans le même secteur d'activité (pour 60%) :

- ▶ Indice CAC 40 : 20%
- ▶ Indice STOXX Europe 600 Technology : 20%
- ▶ IBM : 10% - DXC : 10% - Capgemini : 10% - Accenture : 10% - Sopra Steria : 10% - CGI Group : 10%

La performance du titre Atos SE et des actions ou indices du panier sera calculée à partir de la moyenne des cours d'ouverture (dividendes réinvestis) observés sur les jours de bourse du trimestre civil précédant la date d'attribution et la date d'acquisition du droit d'exercice des options.

- ▶ Aucune stock-option ne sera acquise si la performance relative de l'action Atos SE est inférieure à 80% de la performance moyenne du panel sur une période de trois ans
- ▶ 50% des stock-options seront acquises si la performance relative de l'action Atos SE est égale à 80%
- ▶ 80% des stock-options seront acquises si la performance relative de l'action Atos SE est égale à 100%
- ▶ 100% des stock-options seront acquises si la performance relative de l'action Atos SE est égale à 115%

Pour une performance relative entre ces points : le pourcentage de stock-options acquis sera déterminé par interpolation linéaire.



6. Prix d'acquisition

Dans le cas (i) d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés, majorée de 5%, de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription sont consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

7. Condition de présence

L'acquisition définitive des options sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe pendant la période d'acquisition en tant que mandataire social ou salarié, sauf en cas de retraite et de décès.

Modification de l'article 2 des statuts à l'effet de prévoir la raison d'être de la Société

23^e résolution

Il vous est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la Société « Objet social » afin de prévoir une « raison d'être » de la Société en complément de son objet, par anticipation des dispositions de la loi Pacte actuellement en cours de revue par le parlement français. Les autres dispositions de l'article 2 des statuts resteraient inchangées.

Après consultation du comité exécutif et sur recommandations de son comité RSE, votre conseil d'administration propose la raison d'être suivante pour la Société :

La raison d'être de la Société est telle que suit :

« Chez Atos, notre mission est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec nos compétences et nos services, nous supportons le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribuons au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, nous permettons à nos clients et à nos collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel. »

Vous êtes invités à vous référer au Document de Référence 2018 d'Atos (chapitre D), qui a le statut de rapport intégré, pour connaître ses objectifs, initiatives et récompenses CSR.

Modification de l'article 38 des statuts à l'effet de prévoir les conditions de distribution d'un actif de la Société à ses actionnaires

24^e résolution

A l'occasion de la distribution soumise sous la 5^e résolution de 23,5% d'actions Worldline aux actionnaires d'Atos, il vous est demandé de modifier l'article 38 des statuts de la Société (« Affectation et répartition des bénéfices ») afin de prévoir les conditions de distribution d'un actif de la Société à ses actionnaires. Les autres dispositions de l'article 38 des statuts resteraient inchangées.

A titre ordinaire

Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice d'Elie Girard, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies

25^{ème} résolution

Le Conseil d'administration a décidé, le 18 mars 2019, de nommer M. Elie Girard en qualité de Directeur général Délégué pour assister le Président Directeur général, avec effet au 2 avril 2019, étant rappelé qu'il occupait la fonction de Directeur financier groupe depuis mars 2015 après avoir été nommé Directeur financier adjoint en avril 2014.

Le conseil d'administration vous demande, aux termes de la 25^e résolution, d'approuver l'engagement souscrit au bénéfice d'Elie Girard, Directeur Général Délégué, relatif au régime de retraite à prestations définies, tel que décrit dans le présent rapport, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par les dispositions des articles L.225-38, L.225-40 et L.225-42-1 du Code de commerce. Il est précisé que l'engagement souscrit au bénéfice d'Elie Girard est identique à celui soumis à votre assemblée sous la 14^e résolution dans le contexte de la proposition de renouvellement du mandat de Thierry Breton.

Dans le cadre de cette 25^e résolution concernant l'engagement souscrit en faveur d'Elie Girard, il vous est précisé que :

- 1.** Le Directeur Général Délégué bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux salariés et mandataires sociaux membres du Comité Exécutif du groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS (relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale). La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux.
- 2.** L'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire est soumise à des conditions de performance déterminées annuellement par le Conseil d'Administration de la Société, qui peut notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions ou à toute autre condition qu'il juge plus pertinente. Les trimestres civils complets ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration ont été réalisées. A défaut, les trimestres correspondants ne sont pas pris en compte dans la détermination du complément de retraite. Les périodes comprises entre le 21 avril 2014 et le 1er janvier 2015 sont également soumises à des conditions de performance et ne sont, de la même façon, prises

en compte pour la détermination du montant du complément de retraite que si, pour chaque année, les conditions de performances alors arrêtées par le Conseil d'Administration, ont été réalisées.

- 3.** Le Conseil d'Administration vérifie annuellement, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, le respect des conditions prévues et détermine l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits conditionnels bénéficiant à Elie Girard.
- 4.** En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance pendant la durée d'appartenance d'Elie Girard au Comité Exécutif sous l'exercice de ses différents mandats, soit à compter du 2 avril 2019.
- 5.** Le montant annuel du complément de retraite s'élève, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus, à 0,625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.

Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :
 - ▶ le traitement de base du dirigeant mandataire social ;
 - ▶ la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base.
- 6.** Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Directeur Général Délégué ne pourra être supérieur à la différence entre :
 - ▶ 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus ;
 - ▶ et le montant annuel de ses retraites de base, complémentaires et supplémentaires.
- 7.** Enfin, il est rappelé que le bénéfice du régime est soumis à une condition de présence minimale de cinq années au sein du Comité Exécutif. L'âge minimum pour bénéficier du régime est aligné sur l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale, et l'âge de liquidation du complément de retraite, sur l'âge auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein. Cet âge de liquidation ne pouvant être, en tout état de cause, inférieur à celui visé à l'article L 161-17-2 précité.

5. Autres éléments de rémunération

Le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle ou d'éléments de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Depuis le 2 avril 2019, il n'est plus lié par aucun contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Il n'y a pas d'autre rémunération variable pluriannuelle que celle mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus et il n'y a pas lieu de verser de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction.

6. Engagements de retraite mentionnés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

Le Directeur Général Délégué bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité Exécutif du Groupe achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

L'application de ce régime de retraite au Directeur Général Délégué a été autorisée par le Conseil d'Administration le 18 mars 2019, et est soumise à votre assemblée générale sous la 25^e résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Les modalités d'application de ce régime de retraite sont précisées dans le cadre de la 25^e résolution.

Pouvoirs

27^e résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Annexe au rapport relative à la résolution 6

Plan à 3 ans **ADVANCE 2021**

Lors d'une « Journée Investisseurs », la Société a présenté le 30 janvier 2019 ses principales orientations pour 2021 sous l'intitulé plan « ADVANCE 2021 ».

Ces orientations à horizon 2021 ont été définies par le Président Directeur Général et approuvées par le conseil d'administration ; le nouveau plan à 3 ans d'Atos capitalise sur sa dimension mondiale renforcée dans les services digitaux.

Dans ce contexte, le Groupe a pour ambition d'atteindre* :

- ▶ Une croissance organique du chiffre d'affaires : entre +3% et +4% de taux de croissance annuel moyen sur la période 2019-2021 ;
- ▶ Une marge opérationnelle : de l'ordre de 13% du chiffre d'affaires en 2021 ;
- ▶ Un flux de trésorerie disponible : entre 1.2 et 1.3 milliards d'Euros en 2021.

Pour réaliser son plan ADVANCE 2021, le Groupe va se concentrer sur 8 leviers :

- ▶ Achever la transition vers le Cloud/Cloud Hybride de ses principaux clients et accélérer la transformation de ses activités de Gestion des Infrastructures et des Données vers de nouveaux relais de croissance : Gestion Intelligente des Données, Internet des Objets, Ecosystèmes d'Infrastructures, Digital Workplace, Automatisation, Intelligence Artificielle et Machine Learning ;
- ▶ Accélérer la transformation digitale spécifique aux secteurs de ses clients en réalisant avec succès l'intégration de Syntel et en générant les synergies pour atteindre un niveau de profitabilité supérieur à 13% pour son entité Business & Platform Solutions ;
- ▶ Fournir toute la puissance de calcul pour les algorithmes Big Data, la Cybersécurité et les technologies de missions critiques afin d'aider les clients à réussir face aux gigantesques volumes de données, et maintenir une solide croissance à deux chiffres pour les trois années à venir ;
- ▶ Lancer la prochaine phase de transformation digitale en mettant l'accent sur les verticaux et solutions de l'industrie, en approfondissant l'expertise et la connaissance client, en tirant parti de tous les services et capacités d'Atos ;
- ▶ R.A.C.E. : un programme robuste, associant les leviers de productivité numérique et la collaboration agile, pour soutenir la création de valeur ajoutée compétitive du Groupe ;
- ▶ Maintenir son excellence en Ressources Humaines et en RSE ;
- ▶ Poursuivre sa participation à la consolidation de l'industrie informatique pour accroître sa base de clientèle et renforcer ses capacités technologiques ;
- ▶ Soutenir Worldline afin de conserver sa position de leader européen incontesté dans l'industrie des paiements.

Achever la transition vers le Cloud/Cloud Hybride de ses principaux clients et accélérer la transformation de ses activités de Gestion des Infrastructures et des Données

Alors que 68% de ses 100 premiers clients ont déjà migré vers son offre de Cloud et Cloud Hybride, le Groupe estime que la transition de ses clients sera très largement avancée d'ici à fin 2021. Durant la période de trois ans de ce plan, au-delà du levier d'extension des migrations vers le Cloud et le Cloud Hybride, un nouveau levier de croissance contribuera au chiffre d'affaires : l'Internet des Objets et l'Edge Computing pour les activités de Gestion des Infrastructures et des Données. Il devrait représenter 3% en 2021 et plus de 10% d'ici à 2025 avec l'explosion attendue d'objets connectés plus intelligents et de l'Edge computing. Selon Gartner, d'ici à 2022, plus de 70% de la donnée générée par l'entreprise sera créée et traitée à l'extérieur des centres de données ou du Cloud, contre 10% à 20% aujourd'hui. Au-delà de la croissance accélérée de ces nouvelles infrastructures qui devront être gérées et exploitées, les données en croissance exponentielle devront être collectées, traitées, sécurisées, intégrées et éventuellement stockées. Ce sont ces services qui sont au cœur de l'activité de Gestion des Infrastructures et des Données d'Atos.

Dans ce contexte, la Gestion des Infrastructures et des Données devrait renouer avec un taux de marge opérationnelle à deux chiffres dès 2019 pour une croissance moyenne annuelle positive du chiffre d'affaires au cours des trois prochaines années et d'environ 1% en 2021.

Accélérer la transformation digitale de ses clients spécifique aux secteurs en réalisant avec succès l'intégration de Syntel dans son entité Business & Platform Solutions

Suite à l'acquisition de Syntel, l'entité Business & Platform Solutions ambitionne de doubler sa taille dans le Digital (Intelligence Artificielle, Analytiques, Internet des Objets, Automatisation, Expérience Client, Mobilité, Cloud) dans les trois prochaines années pour atteindre 2,4 milliards d'Euros, c'est-à-dire 50% du chiffre d'affaires de Business & Platform Solutions en 2021. Alors que le taux de rétention des clients de Syntel s'élève à 100% depuis l'annonce de son acquisition par Atos, le Groupe procède à une mise en œuvre rapide des synergies de chiffre d'affaires avec de premières signatures déjà réalisées et des propositions commerciales de ventes croisées d'une valeur d'un demi-milliard en cours de réalisation.

Business & Platform Solutions s'est fixé comme objectif de porter son taux d'offshore et de nearshore sur l'effectif total de 48% en 2018 à 60% en 2021.

En conséquence, Business & Platform Solutions ambitionne d'accélérer sa croissance organique à environ 5% de taux de croissance annuel moyen sur les trois prochaines années, et d'atteindre un taux de marge opérationnelle moyen entre 13 et 14% en 2021.

* Incluant Worldline

Fournir toute la puissance de calcul pour les algorithmes Big Data, la Cybersécurité et les technologies de missions critiques afin d'aider les clients à réussir face aux gigantesques volumes de données, et maintenir une solide croissance à deux chiffres pour les trois années à venir

Cette approche de bout en bout doit permettre à l'entité Big Data & Cybersecurity de mener à bien la consolidation de plateformes intelligentes de confiance à l'aide de produits et de services de cybersécurité pour le nouvel âge des machines, pour être le leader des solutions de sécurité « Infra d'Infras ».

Pour réussir dans un environnement de concurrence numérique féroce, les clients devront rapidement capitaliser sur ces nouvelles technologies pour générer de la donnée commerciale, exploiter l'intelligence instantanément pour transformer les données en actions automatisées, tout en protégeant les informations numériques toujours plus importantes et exposées de ses utilisateurs finaux. Dans tous ses secteurs d'activité et en renforçant son expansion sectorielle et internationale, Big Data & Cybersecurity offre ce nouvel équilibre entre efficacité numérique et confiance. L'entité devrait connaître un taux de croissance annuel moyen à deux chiffres sur la période 2019-2021 tout en conservant son niveau de marge opérationnelle autour de 15%.

Lancer la prochaine phase de transformation digitale en mettant l'accent sur les verticaux et les solutions sectorielles, en capitalisant sur l'expertise et la connaissance client et en tirant parti de tous les solutions et capacités d'Atos

Les besoins des clients d'Atos changent, ils doivent de plus en plus faire évoluer leurs business models pour offrir de nouvelles expériences ou interagir avec leurs clients de façon différente. Avec la prochaine vague de données intelligentes, la technologie joue un rôle encore plus important dans ces nouveaux business models. Fournir des solutions numériques doit se doubler d'une expertise industrielle et d'une connaissance client pour assurer le bon résultat pour le client final, d'une manière sûre et conforme. Atos renforce son approche centrée sur le client grâce à une stratégie de commercialisation verticale renforcée, tirant parti de toutes les capacités d'Atos, de la Gestion des Infrastructures et des Données, à Business & Platforms Solutions, Big data & Cybersecurity, jusqu'aux partenaires d'Atos.

Cette nouvelle approche repose sur un engagement solide de l'industrie et un centrage fort sur la gestion des grands comptes, avec :

- ▶ Un focus accru sur 7 marchés verticaux : Manufacturing, Services Financiers, Santé, Secteur Public, Distribution & Logistique, Energie & Services Publics, et Télécommunications Médias & Technologie ;

- ▶ Des centres d'excellence qui s'appuient sur des compétences sectorielles, par exemple Life & Pensions à Edimbourg, Manufacturing innovation en Autriche ;
- ▶ Le recrutement de 200 commerciaux spécialisés, experts sectoriels et consultants supplémentaires ;
- ▶ Des responsables de clientèle senior habilités, évalués et développés de manière à correspondre au top quartile de l'industrie ;
- ▶ Des responsables dédiés à la prestation de service aux clients représentant toutes les Divisions ;
- ▶ Des spécialistes cyber dédiés ;
- ▶ De nouveaux accords mondiaux de distribution et des partenariats spécifiques à l'industrie pour les technologies et produits d'Atos.

Afin d'accélérer le déploiement de cette approche verticale, le Groupe prépare ses salariés à la prochaine vague de disruption technologique. De nouveaux programmes de formation ont été mis en place, reposant sur les bonnes pratiques du Groupe et permettant à chacun d'aider les clients à tirer profit de cette prochaine vague.

R.A.C.E.: un programme robuste, associant les leviers de productivité numérique et la collaboration agile, pour soutenir la création de valeur ajoutée compétitive du Groupe

Avec R.A.C.E. (« Route pour l'Agilité Compétitive et l'Excellence »), un nouveau programme de productivité et d'efficacité du Groupe a été lancé pour soutenir la trajectoire visée pour la marge opérationnelle du Groupe. Atos bénéficie ainsi d'améliorations opérationnelles concrètes, tirant pleinement parti de l'automatisation, présent dans tous ses leviers de productivités, comme avec l'initiative G.O.A.L. (« *Global Optimization through Automation & Lean* ») ; Optimisation Globale via l'Automatisation et le Lean) où le Groupe associe ses experts en robotique à ses bibliothèques de processus afin d'amplifier l'impact de ses vagues de Lean.

Egalement, le Groupe continue de produire des améliorations significatives au travers de l'intégration du numérique et de l'automatisation à ses leviers traditionnels, tels que les Achats, la Gestion des Contrats, les Fonctions Supports et la gestion des ressources.

Atos va poursuivre la transformation de sa main d'œuvre grâce à plus de collaboration agile et en capitalisant sur ses programmes de jeunes diplômés, talents et experts, qui comprend l'apport de nouveaux talents provenant de Syntel afin d'améliorer son mix d'effectifs sur-site et hors-site, ce qui permettra le déploiement plus large des services numérique et des offres du Groupe.

Annexe au rapport relative à la résolution 6

Plan à 3 ans **ADVANCE 2021**

Maintenir son excellence en Ressources Humaines et en RSE

Afin de réaliser son plan à trois ans, le Groupe s'appuie sur des valeurs fortes et des bonnes pratiques en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale. Ces valeurs sont pleinement intégrées dans ses opérations.

Pour nourrir son ambition, Atos vise à améliorer l'expérience client grâce à la meilleure expérience digitale qui soit pour ses employés.

A cet égard, la stratégie de ressources Humaines 2021 s'appuiera sur cinq programmes majeurs :

- ▶ **My future** : conjuguer les forces d'Atos en Campus Management et les programmes d'experts et de talents, créant une proposition de valeur unique pour ses employés ;
- ▶ **Be digital** : munir les employés d'Atos de compétences numériques certifiées d'ici à 2021 ;
- ▶ **MyExperience** : au travers du programme "We are Atos", s'appuie sur le succès du programme Wellbeing@work, en mettant l'accent sur la valeur sociale, la diversité et l'inclusion. En ce qui concerne la diversité des genres, l'objectif d'Atos est de doubler le pourcentage des femmes au sein de l'équipe dirigeante dans les trois prochaines années tout en réduisant l'écart de rémunération de 3% par an ;
- ▶ **Value Sharing** : impliquer davantage – en plus des plans d'intéressement déjà existants pour les managers – tous les employés au succès de l'entreprise ;
- ▶ **Entrepreneurship** : explorer de nouvelles façons de collaborer avec Atos, en tirant davantage parti de l'écosystème de start-ups et de travailleurs occasionnels ;

Atos s'est fixé des objectifs extra-financiers à moyen terme portant notamment sur :

- ▶ Une attention particulière sur la satisfaction client au travers de solutions durables et innovantes ;
- ▶ En tant qu'acteur responsable, Atos a l'objectif de réduire son impact environnemental par une réduction de -7% à -20% des émissions de CO2 par unité de revenu (tonne de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires) d'ici à 2021.

Poursuivre sa participation à la consolidation de l'industrie informatique pour accroître sa base de clientèle et renforcer ses capacités technologiques

Après une première phase d'acquisitions pour obtenir une taille critique, une seconde phase qui a pris fin l'année dernière visait à acquérir les bonnes compétences et ressources. La politique d'acquisition des prochaines années visera des verticaux spécifiques afin d'acquérir de nouveaux clients et des compétences technologiques, et le domaine de la cybersécurité dans lequel le Groupe entend être un acteur majeur de la consolidation à venir. Les acquisitions se feront avec la même rigueur financière que les années précédentes.

Soutenir Worldline afin de conserver sa position de leader européen incontesté des paiements

Worldline annonce aujourd'hui son ambition pour 2021, reflétant l'expansion de son périmètre après les dernières acquisitions dont celle de SIX Payment Services. Les ambitions de Worldline pour 2019-2021 sont :

- ▶ Une croissance organique du chiffre d'affaires entre 7 et 8% de taux de croissance annuel moyen sur la période 2019-2021 ;
- ▶ Une augmentation de l'Excédent Brut Opérationnel comprise entre +400 points de base et +500 points de base par rapport au pro forma 2018 de l'ordre de 21% ;
- ▶ 370 millions d'euros à 410 millions d'euros de flux de trésorerie disponible en 2021, représentant entre +75% à 95% d'augmentation par rapport à 2018.

Pour les trois prochaines années, Worldline entend tirer pleinement profit de son leadership paneuropéen afin de maintenir une forte orientation commerciale sur les nouvelles grandes opérations d'externalisation, les alliances bancaires, et d'assurer la fourniture la plus rapide possible des plans de synergies d'equensWorldline et de SIX Payment Services.

Sur la base de sa stratégie bancaire, Worldline se concentre plus que jamais sur la prochaine vague de consolidation du paiement en Europe.

Ambition 2021 dans les services numériques (Atos hors Worldline)

Dans ses activités de services numériques, Atos ambitionne d'atteindre :

- ▶ Une croissance organique du chiffre d'affaires : entre +2% et +3% de taux de croissance annuel moyen sur la période 2019-2021 ;
- ▶ Une marge opérationnelle : de 11% à 11,5% du chiffre d'affaires en 2021 ;
- ▶ Un flux de trésorerie disponible : entre 0,8 milliard et 0,9 milliard en 2021

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2018, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2018, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du bénéfice distribuable comprenant le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et mise en paiement du dividende ordinaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice distribuable d'un montant égal à 939 537 859,12 euros et notamment le solde du compte Report à nouveau antérieur, après prise en compte de l'affectation à la réserve légale et au dividende ordinaire, au compte Autres réserves :

	En euros
Bénéfice de l'exercice 2018	161 090 618,93
Report à nouveau antérieur	778 447 240,19
Soit un bénéfice distribuable d'un montant de	939 537 859,12
À affecter comme suit⁽¹⁾	
Au dividende ordinaire (1,70 € x 106 859 625 actions ⁽²⁾)	181 661 362,50
Au Report à nouveau	0,00
Aux Autres réserves	757 876 496,62

1) L'assemblée générale n'est pas appelée à affecter une partie du bénéfice à la réserve légale, puisqu'elle a été portée à son plafond de 10% du montant du capital social dans le cadre de l'augmentation de capital du 28 février 2019.

2) Le montant total de la distribution est calculé sur la base du nombre de 107 149 737 actions composant le capital social au 28 février 2019, dont 26 594 actions auto-détenues à cette date et 263 518 actions émises le 28 février 2019 dans le cadre du plan d'actionnariat salarié et donnant droit au dividende ordinaire versé à compter du 1er janvier 2020, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Le dividende est fixé à 1,70 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit aux dividendes. Après affectation au titre de la présente résolution et avant effet de la distribution exceptionnelle soumise sous la 5^e résolution, ces postes de capitaux propres s'élevaient aux montants suivants :

	En euros
Réserve légale	10 714 973,70
Report à nouveau	0,00
Autres réserves ⁽¹⁾	783 387 762,16

1) Sur l'hypothèse d'un nombre de 107 149 737 actions composant le capital social au 28 février 2019, dont 26 594 actions auto-détenues à cette date et 263 518 actions émises le 28 février 2019 dans le cadre du plan d'actionnariat salarié et donnant droit au dividende ordinaire versé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% du montant brut distribué (hors prélèvement sociaux de 17,2%). Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en application de l'article 200 A, 1 A 1^{er} du Code général des impôts. Cependant, sur option expresse, globale et irrévocable le dividende peut être imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A-2 du Code général des impôts). Dans cette dernière hypothèse le dividende est pris en compte pour la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après l'application d'un abattement de 40% du montant brut perçu (article 158-3-2^o du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8% est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Conformément au troisième alinéa de l'article 117 *quater* du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du Code général des impôts.

Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% prélevés à la source.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2018, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées⁽¹⁾	Dividende par actions (en €)	Total (en €)
2017	105 432 217	1,70 ⁽²⁾	179 234 768,90
2016	104 728 064	1,60 ⁽²⁾	167 564 902,40
2015	103 214 932	1,10 ⁽²⁾	113 536 425,20

1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

2) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

Le dividende ordinaire sera détaché de l'action le 3 mai 2019 et mis en paiement le 28 mai 2019. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste Autres réserves.

Quatrième résolution

Option pour le paiement en actions du dividende ordinaire proposé au titre de la 3^e résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, du dividende ordinaire qui fait l'objet de la 3^e résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende ordinaire en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 95% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée générale diminuée (i) du montant du dividende ordinaire faisant l'objet de la 3^e résolution ci-avant et (ii) du montant de la distribution exceptionnelle par action résultant de la 5^e résolution ci-après, calculé sur la base des deux-cinquièmes du cours de bourse de clôture de l'action Worldline constaté sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 2 mai 2019, et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2019, donnant droit au dividende ordinaire qui serait versé au titre de l'exercice 2019, et ne donneront pas droit à la distribution exceptionnelle visée sous la 5^e résolution de la présente assemblée générale.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende ordinaire en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 7 mai 2019 et le 22 mai 2019 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, département des titres et bourse, 32 rue du Champ-de-Tir, CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3). Au-delà du 22 mai 2019, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende ordinaire en actions, le dividende sera payé à partir du 28 mai 2019. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende ordinaire en actions, la livraison des actions nouvelles interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au président du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende ordinaire en actions nouvelles, d'en préciser les modalités d'application et d'exécution, de suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende ordinaire en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois (3) mois en cas d'augmentation de

capital, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et d'apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Cinquième résolution

Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Worldline

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- ▶ du rapport du conseil d'administration ;
- ▶ du communiqué détaillé relatif au projet de distribution exceptionnelle en nature d'actions Worldline qui a été publié préalablement à la présente assemblée ; et
- ▶ de l'avis du comité d'entreprise européen (SEC) sur ce projet de distribution ;

prend acte du montant inscrit au poste Autres réserves, tel que modifié le cas échéant au résultat de la 3^e résolution, et des montants inscrits aux postes Primes de fusion, Primes d'apport et Primes d'émission,

décide, sous réserve de l'approbation de la 24^e résolution soumise à la présente assemblée générale :

- ▶ de procéder, dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après, à une distribution exceptionnelle sous la forme d'une attribution d'actions de la société Worldline, à raison de deux (2) actions Worldline pour cinq (5) actions de la Société ;
- ▶ que la distribution exceptionnelle en nature fera l'objet d'un détachement le 3 mai 2019 et d'une mise en paiement le 7 mai 2019 ;
- ▶ que les ayants droit à l'attribution d'actions Worldline seront les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue du jour de bourse précédant la date de mise en paiement, soit le 6 mai 2019 (c'est-à-dire après la prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 2 mai 2019 pour lesquels le règlement-livraison interviendra le 6 mai 2019) ;
- ▶ que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. En conséquence, lorsque l'attribution à laquelle un actionnaire aura droit par application de la parité retenue ne sera pas un nombre entier d'actions Worldline (soit une détention d'actions de la Société inférieure à cinq (5) ou ne correspondant pas à un multiple de cinq (5)), l'actionnaire recevra le nombre d'actions Worldline immédiatement inférieur, complété pour le solde d'une soulte en espèces dont le montant sera calculé sur la base du prix auquel auront été cédées les actions Worldline correspondant aux rompus ;

- ▶ que les actions Worldline ainsi attribuées seront évaluées au cours de bourse d'ouverture de l'action Worldline sur Euronext Paris le jour de la mise en paiement de la distribution exceptionnelle, soit le 7 mai 2019 ;
- ▶ que le montant correspondant à la distribution exceptionnelle, soit le nombre d'actions Worldline distribuées (qu'elles soient remises aux actionnaires ou cédées notamment en raison des rompus) multiplié par le cours de bourse d'ouverture le jour de la mise en paiement de la distribution exceptionnelle, sera prélevé comptablement en priorité sur le poste Autres réserves et, pour le surplus éventuel, sur les postes Primes de fusion, Primes d'apport et Primes d'émission, étant entendu que le montant total de la distribution exceptionnelle d'actions Worldline ne pourra excéder le montant des réserves et primes distribuables en application des textes en vigueur (le montant de la distribution exceptionnelle s'élèverait à 2 113 325 355 euros, en prenant pour hypothèses (i) que 42 849 257 actions Worldline détenues par la Société seront distribuées et (ii) un cours de l'action Worldline égal à 49,32 euros, soit le cours de clôture le 28 février 2019) ;
- ▶ que dans l'hypothèse où, compte tenu du cours de bourse d'ouverture de l'action Worldline le jour de la mise en paiement, la distribution exceptionnelle dépasserait le plafond autorisé défini ci-dessus, le conseil d'administration aura tous pouvoirs afin de procéder à l'ajustement de la parité indiquée ci-dessus, de sorte que le montant mis en distribution n'excède pas ce plafond ;
- ▶ que les droits des titulaires d'options de souscription d'actions de la Société en vigueur à la date de détachement de la distribution exceptionnelle seront préservés et que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour ajuster le nombre et le prix des actions sous option selon les principes prévus à l'article R. 228-91 du Code de commerce ; et
- ▶ que les droits des bénéficiaires des plans d'attribution d'actions de performance dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant le jour du détachement de la distribution exceptionnelle seront préservés et que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour ajuster le nombre d'actions gratuites attribuées et encore en période d'acquisition dans les conditions prévues par la doctrine administrative (BOI-RSA-ES-20-20-10-20-20170724 n°190) renvoyant aux principes prévus à l'article R. 228-91 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte :

- ▶ que les actions Atos SE détenues par la Société au jour de la mise en paiement n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- ▶ que l'exercice des options de souscription d'actions de la Société a été suspendu à compter du 26 avril 2019 à 0h00 (heure de Paris) et jusqu'à la date de mise en paiement de la distribution exceptionnelle ;
- ▶ que l'exécution du contrat de liquidité conclu par la Société avec la société Rothschild Martin Maurel le 14 février 2019 a été suspendue

à compter du 26 avril 2019 à 0h00 (heure de Paris) et jusqu'à la date de mise en paiement de la distribution exceptionnelle ;

- ▶ qu'en cas d'ajustement, la parité retenue pour la distribution exceptionnelle fera l'objet d'un communiqué, le matin du jour de la mise en paiement, dès connaissance du cours de bourse d'ouverture de l'action Worldline ;
- ▶ que les actions Worldline non attribuées en raison notamment des rompus ou d'un ajustement de la parité seront vendues ;
- ▶ qu'en cas de démembrement de propriété des actions de la Société, et sauf convention contraire, les ayants droit à la distribution exceptionnelle seront les nus-proprétaires ;
- ▶ qu'il sera indiqué, dans un communiqué publié ultérieurement, la répartition de la distribution exceptionnelle en nature d'un point de vue fiscal entre, d'une part, une distribution de revenus de capitaux mobiliers et, d'autre part, un remboursement d'apport, lequel remboursement ne sera pas considéré comme une distribution de revenus et ne sera donc pas, à ce titre, soumis à un prélèvement français effectué par l'établissement payeur de la distribution en nature ou à une retenue à la source française ; que la part de la distribution qui aura la nature d'une distribution sur le plan fiscal sera imposée, lorsqu'elle est versée à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dans les conditions décrites sous la 3^e résolution de la présente assemblée générale ; et
- ▶ que l'établissement payeur pourra vendre le nombre de titres Worldline nécessaire afin de payer les prélèvements fiscaux en vigueur. Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leur établissement financier afin de connaître la procédure qui sera mise en place par ce dernier.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur général, pour prendre toutes dispositions nécessaires en vue de la réalisation des opérations prévues dans la présente résolution, effectuer les calculs et ajustements nécessaires, notamment s'agissant de la parité, imputer le montant exact de la distribution exceptionnelle sur le poste Autres réserves et les postes de primes, vendre le cas échéant les actions Worldline non attribuées, et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Sixième résolution

Plan à 3 ans ADVANCE 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments concernant le Plan à 3 ans ADVANCE 2021 de la Société et de son groupe tels qu'annexés au rapport du conseil d'administration à la présente assemblée.

Septième résolution

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 800.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du conseil d'administration. Ce montant global annuel sera reconduit de façon tacite chaque année jusqu'à nouvelle décision de la part de l'assemblée générale. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry BRETON

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry BRETON vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2021.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Aminata NIANE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Aminata NIANE vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de deux (2) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Lynn PAINE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Lynn PAINE vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de deux (2) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vernon SANKEY

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Vernon SANKEY vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2021.

Douzième résolution

Nomination de Monsieur Vivek BADRINATH en qualité d'administrateur

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Vivek BADRINATH en qualité d'administrateur pour une durée de deux (2) années. En conséquence, le mandat d'administrateur de Monsieur Vivek BADRINATH prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Treizième résolution

Nomination de Monsieur Jean-Louis GEORGELIN en qualité de censeur

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, conformément à l'article 26 des statuts de la Société, Monsieur Jean-Louis GEORGELIN en qualité de censeur pour une durée d'une (1) année, correspondant à la durée statutaire. En conséquence, le mandat de censeur de Monsieur Jean-Louis GEORGELIN prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Quatorzième résolution

Approbation de la poursuite d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Monsieur Thierry BRETON, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application des dispositions

des articles L.225-38, L.225-40 et L.225-42-1 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles ci-dessus, approuve le maintien pendant la durée du mandat de Président Directeur Général de la Société qui sera soumis au vote du conseil d'administration à la suite de la présente Assemblée générale, de l'acquisition de droits conditionnels au titre du régime de retraite relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale présenté dans ce rapport et souscrit au bénéfice de Thierry BRETON .

Quinzième résolution

Approbation de la convention globale d'alliance entre Worldline et Atos SE visée à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et la convention globale d'alliance entre Worldline et Atos SE, visée à l'article L.225-38 du Code de commerce qui y est mentionnée.

Seizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thierry BRETON, Président Directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thierry BRETON, en raison de son mandat de Président Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document de référence 2018, Partie G, ainsi que dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Dix-septième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués afin :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- ▶ de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,

Projets de résolutions

- ▶ de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- ▶ de les conserver et de les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou
- ▶ de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application de la 19^e résolution de la présente assemblée ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil

d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 120 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 282 634 520 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2018, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A titre extraordinaire

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 14^e résolution de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% (ou 30% dans l'hypothèse où les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de la décision de fixation du prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation le permettraient) d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve

Projets de résolutions

que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;

6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;

7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

8. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ▶ de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- ▶ de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
- ▶ de fixer les modalités de participation à ces émissions,
- ▶ de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- ▶ de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- ▶ prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris

de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

9. décide que la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 0,9% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,08% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

S'agissant des mandataires sociaux, le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive

à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'assemblée générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- ▶ déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
- ▶ déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ;
- ▶ arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- ▶ décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du

montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- ▶ sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- ▶ d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société et qui répondent aux conditions visées aux articles L.225-177 et L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société ;
2. décide que le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,2% du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale,

étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce et de toute disposition contractuelle en cas d'opération sur le capital de la Société. Les attributions d'option de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de 0,08% du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale ;

3. fixe à une durée maximale de dix (10) ans, à compter de leur attribution par le conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer une durée inférieure ;
4. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'action sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés, majorée de 5%, de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription sont consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
5. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'option de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
6. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. en conséquence, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
 - ▶ déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options ;

- ▶ fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution ;
- ▶ déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions ;
- ▶ fixer les modalités et conditions des options, et notamment la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- ▶ fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options ;
- ▶ arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-troisième résolution

Modification de l'article 2 des statuts à l'effet de prévoir la raison d'être de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'ajouter après le cinquième paragraphe de l'article 2 des statuts (« Objet ») un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

La raison d'être de la Société est telle que suit :

« Chez Atos, notre mission est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec nos compétences et nos services, nous supportons le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribuons au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, nous permettons à nos clients et à nos collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel. »

Les autres stipulations de l'article 2 des statuts demeurent inchangées.

Vingt-quatrième résolution

Modification de l'article 38 des statuts à l'effet de prévoir les conditions de distribution d'un actif de la Société à ses actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, afin de prévoir les conditions de distribution à ses actionnaires de biens figurant à l'actif de la Société, d'ajouter après le cinquième paragraphe de l'article 38 des statuts (« Affectation et répartition des bénéfices ») un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« L'assemblée générale peut également décider la mise en distribution de biens figurant à l'actif de la Société et notamment de valeurs mobilières négociables par imputation sur les bénéfices, le report à nouveau, les réserves ou les primes. L'assemblée générale peut décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, nonobstant les dispositions du quatrième paragraphe de l'article 11 des statuts. L'assemblée générale pourra notamment décider que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces. »

Les autres stipulations de l'article 38 des statuts demeurent inchangées.

À titre ordinaire

Vingt-cinquième résolution

Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice d'Elie GIRARD, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application des dispositions des articles L.225-38, L.225-40 et L.225-42-1 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles ci-dessus, approuve l'engagement présenté dans ce rapport et souscrit au bénéfice d'Elie GIRARD, relatif à l'acquisition de droits conditionnels au titre du régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale.

Vingt-sixième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, et figurant dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Vingt-septième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

— Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry BRETON

Thierry BRETON

Biographie - Expérience professionnelle

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE

Thierry Breton est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supélec) de Paris et de la 46^e session de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN). Il devient, en 1986, chef du projet du Futuroscope de Poitiers puis en dirige le téléport, et intègre le cabinet de René Monory au ministère de l'Education Nationale en tant que conseiller pour l'informatique et les technologies nouvelles. Il siège également au Conseil Régional de Poitou-Charentes de 1986 à 1992 (en tant que Vice-Président à partir de 1988).

Il entre ensuite chez Bull en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement, puis Directeur Général Adjoint. Administrateur du Groupe en février 1996, il est successivement Vice-Président du Conseil d'Administration puis Administrateur Délégué du Groupe.

Président Directeur général de Thomson (1997-2002) puis Président Directeur général de France Telecom (2002-2005), il a été Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie entre le 25 février 2005 et le 16 mai 2007, puis professeur à l'Université Harvard, aux Etats-Unis, titulaire d'une chaire « *Leadership, corporate accountability* », avant de prendre, en novembre 2008, la Présidence du Directoire d'Atos Origin.

Il est aujourd'hui Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE. Il est également Président de l'ASEP (*Alliance for Societas Europaea Promotion* : Alliance pour la promotion du statut de « Societas europaea » ou société européenne (SE)), Président de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) depuis mars 2015 et membre de l'Académie Nationale des Technologies (France) depuis 2015.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018

Au sein du Groupe Atos

France :

- ▶ Président du Conseil d'Administration : Worldline**

A l'extérieur du Groupe Atos

France :

- ▶ Administrateur : Carrefour SA**, BofA Securities Europe SA (à compter du 4 février 2019)

Etranger :

- ▶ Administrateur : Sonatel** (Sénégal)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

- ▶ Directeur Général d'Atos International
- ▶ Président du Conseil d'Administration de Bull

A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Sats**(Singapour)

Adresse professionnelle :

River Ouest - 80 quai Voltaire
95870 Bezons, France

Nombre d'actions : 508 085

Date de naissance : 15/01/1955

Nationalité : Française

Date de la première nomination :

Président Directeur général : 10 février 2009
Président du Directoire : 16 novembre 2008

Date du dernier renouvellement :

30 décembre 2016

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018

Taux d'assiduité individuel : 100%

** Société cotée (Worldline était contrôlée par Atos SE au 31 décembre 2018).



Administrateur référent¹⁾

Adresse professionnelle :

BP 29 495 - DAKAR, Sénégal

Nombre d'actions : 1012

Date de naissance : 09/12/1956

Nationalité : Sénégalaise

Date de la première nomination :

27 mai 2010

Date du dernier renouvellement : 26 mai 2016

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018

Taux d'assiduité individuel : Conseil : 100%

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Aminata NIANE

Aminata NIANE*

Biographie - Expérience professionnelle

Consultante Internationale

Aminata Niane est titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur en Sciences et Technologies des Industries alimentaires (Montpellier, France) et d'un Master en Business Administration (Birmingham, UK).

Elle a ensuite démarré sa vie professionnelle en 1983 en tant qu'ingénieur dans de grandes entreprises sénégalaises de l'agro-alimentaire (Société Industrielle des Produits laitiers/SIPL et SONACOS).

Cette expérience s'est poursuivie en 1987 dans l'administration sénégalaise (ministère du Commerce, Institut sénégalais de Normalisation), puis à partir de 1991 dans les premières structures d'appui au secteur privé, financées par la Coopération française et la Banque mondiale (Cellule d'Appui à l'Environnement des Entreprises et Fondation Secteur privé).

Enfin, après quelques années d'expérience entrepreneuriale dans le conseil en stratégie, Aminata Niane a été nommée en 2000 Directeur Général de l'APIX, Agence nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux, dont la création et la gestion lui ont été confiées jusqu'en mai 2012. Ensuite elle a occupé le poste de Conseil spécial du Président de la République du Sénégal jusqu'en mai 2013.

Aujourd'hui, elle est Consultante Internationale, après avoir occupé, à la Banque Africaine de Développement, les postes de Conseiller du Vice-Président Infrastructure, Secteur Privé et Intégration régionale et Directeur chargée du Retour de la Banque à son siège à Abidjan.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

Etranger :

▶ Administrateur : Groupe Envol Immobilier Sénégal (Sénégal)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

▶ Aucun

¹⁾ A compter du 17 décembre 2018

* Administrateur indépendant.



Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Lynn PAINE

Lynn PAINE*

Biographie - Expérience professionnelle

Professeur de gestion et d'administration des affaires - Chaire John G. Mclean, Harvard Business School, Vice-Doyenne pour le Développement International

Lynn Paine est Professeur de gestion et d'administration des affaires et Vice-Doyenne pour le Développement International à *Harvard Business School*. Elle a précédemment assuré les fonctions de Vice-Doyenne pour le Développement de la faculté. Elle est ancienne responsable de l'unité Direction Générale de l'établissement, et intervient en qualité de spécialiste en matière de gouvernance d'entreprise. De nationalité américaine et de renommée mondiale, elle enseigne aujourd'hui la gouvernance d'entreprise au sein du MBA et d'*executive programs*.

Elle a cofondé et dirigé le programme « Management et Responsabilité Sociale d'Entreprise » (*Leadership and Corporate Accountability*) dispensé au sein des MBA et *Advanced Management Program* d'Harvard. Mme Paine a également enseigné dans de nombreux *executive programs* incluant le *Senior Executive Program* consacré à la Chine, et actuellement le programme *Leading Global Business*, le *Senior Executive Program* consacré à l'Afrique, *Women on Boards*, et *Making Corporate Boards More Effective*.

En complément de son activité de formation et de consultante pour de nombreuses entreprises, elle a siégé dans plusieurs comités consultatifs, notamment au sein de la commission du *Conference Board* sur la transparence financière dans les entreprises privées, et au sein de l'équipe du *Conference Board* relatif à la rémunération des dirigeants. Elle a également siégé *Academic Advisory Council* du programme Hills sur la gouvernance au *Center for Strategic and International Studies (CSIS)*, à Washington D.C. ; au sein du *Governing Board du Center for Audit Quality* à Washington D.C., ainsi qu'au sein de l'*Advisory Board du Conference Board's Governance Center* à New York. Elle a été administratrice de RiskMetrics Group (NYSE) préalablement à la fusion de la société avec MSCI.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018

Au sein du Groupe Atos

- ▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

Etranger :

- ▶ *Global Advisory Council*, Odebrecht S.A., São Paulo (Brésil)
- ▶ *Senior Advisor to Independent Monitor* pour Volkswagen AG** (Allemagne)
- ▶ *Selection Panel, Luce Scholars Program, Henry Luce Foundation*, NYC (USA)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

- ▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Vice-Doyenne, *Harvard Business School*, Boston, Massachusetts (USA) (2010-2016)
- ▶ Membre public du *Governing Board, Center for Audit Quality*, Washington, D.C. (USA) (2007-2016)
- ▶ *Academic Advisory Council, Hills Program on Governance - Center for Strategic and International Studies*, Washington, D.C.(USA) (2001-2017)

Membre du Comité des Comptes

Membre du Comité RSE

Adresse professionnelle :

Harvard Business School,
Soldiers Field Road,
Boston, Massachusetts 02163

Nombre d'actions : 1000

Date de naissance : 17/07/1949

Nationalité : Américaine

Date de la première nomination :

29 mai 2013

Date du dernier renouvellement : 26 mai 2016

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018

Taux d'assiduité individuel :

- ▶ Conseil : 86,67%
- ▶ Comité des Comptes : 83,33%

* Administrateur indépendant.

** Société cotée



Président du Comité des Comptes

Membre du Comité RSE

Adresse professionnelle :

51 Walnut Court, St Mary's Gate,
London W85UB, UK

Nombre d'actions : 1000

Date de naissance : 09/05/1949

Nationalité : Britannique

Date de la première nomination :

10 février 2009 (administrateur) – 16 décembre
2005 (membre du Conseil de Surveillance) ratifié
lors de l'AG du 23 mai 2006

Date du dernier renouvellement : 26 mai 2016

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018

Taux d'assiduité individuel :

▶ Conseil : 93,33%

▶ Comité des Comptes : 100%

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vernon SANKEY

Vernon SANKEY*

Biographie - Expérience professionnelle

Mandataire social d'entreprises

Vernon Sankey est diplômé de l'*Oriel College* à l'Université d'Oxford (Royaume-Uni).

Il rejoint Reckitt and Colman plc en 1971, et devient Directeur Général au Danemark, en France, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Il est Directeur Général du Groupe sur la période 1992 - 1999.

Il a depuis occupé plusieurs postes non exécutifs avec la fonction de Président ou membre du Conseil (Pearson plc, Zurich AG, Taylor Woodrow plc, Thomson Travel plc, Gala plc, Photo-Me plc, Firmenich SA, etc.) et a été un membre du Directoire de la FSA (*Food Standards Agency*) au Royaume-Uni.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

Etranger :

▶ Président, anciennement administrateur :
Harrow School Entreprises Ltd (Royaume-Uni)

▶ Membre : Pi Capital (Royaume-Uni)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

▶ Président : Firmenich SA (Suisse)

▶ Administrateur : Zurich Insurance AG (Suisse)

* Administrateur indépendant.



Proposition de nomination de Monsieur Vivek BADRINATH en qualité d'administrateur

Vivek BADRINATH*

Biographie - Expérience professionnelle

Directeur Général en charge de la zone Afrique, Moyen-Orient, Asie et Pacifique, Vodafone

Vivek Badrinath est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Polytechnique et est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications (ENST). Il est également titulaire d'un DEA de Modélisation Stochastique et Statistique de l'Université Paris-Sud.

Il débute sa carrière en 1992 au sein du Ministère français de l'Industrie.

En octobre 2016, Vivek Badrinath a rejoint Vodafone en qualité de Directeur Général en charge de la zone Afrique, Moyen-Orient, Asie et Pacifique (AMAP) et membre du Comité Exécutif. Il supervise les opérations de Vodafone au sein du groupe Vodacom, en Inde, Australie, Egypte, Ghana, Kenya et Nouvelle-Zélande. Il assure également la fonction de CEO par intérim de Vodafone Business.

Il rejoint Orange en 1996, dans des fonctions techniques au sein de la Direction des réseaux longue distance, avant d'occuper les fonctions de Directeur général chez Thomson India en 2000. De retour chez Orange en 2004, il est nommé Directeur technique des activités mobiles puis intègre le Comité exécutif du Groupe en 2009 en tant que Directeur de la Division réseaux et opérateurs. Il est ensuite Directeur exécutif en charge d'Orange Business Services entre avril 2010 et avril 2012 puis nommé Directeur général adjoint en charge de l'Innovation, du Marketing et des Technologies à partir du 1^{er} mai 2013. Il occupe de mars 2014 à octobre 2016 les fonctions de Directeur général adjoint Marketing, Digital, Distribution et Systèmes d'information de AccorHotels.

Vivek Badrinath est Chevalier au sein de l'Ordre national du mérite.

Adresse professionnelle :

Vodafone Group
1 Kingdom Street
London W2 6BY
Royaume Uni

Nombre d'actions : 0

Date de naissance : 27/06/1969

Nationalité : Français

Date de la nomination :

30 avril 2019

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

France :

▶ Aucun

Etranger :

(toutes ses fonctions se rattachant à sa fonction principale chez Vodafone)

Administrateur :

▶ Vodacom** (Afrique du Sud)

▶ Vodafone Idea Limited** (Inde)

▶ Vodafone Egypt**

▶ Safaricom** (Kenya)

▶ Vodafone Hutchison Australia (Joint-Venture avec Hutchison Whampoa)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

▶ Administrateur et membre du Comité d'audit : Nokia (2014-2016)

▶ Administrateur : Accor (2016-2018)

* Administrateur indépendant.

** Société cotée

**Adresse professionnelle :**

River Ouest – 80 quai Voltaire
95870 Bezons, France

Nombre d'actions : 0**Date de naissance :** 30/06/1948**Nationalité :** Française**Date de la première nomination :**

30 avril 2019

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Proposition de nomination de Monsieur Jean-Louis GEORGELIN en qualité de censeur

Jean-Louis GEORGELIN*

Biographie - Expérience professionnelle

Général d'armée

Après neuf ans au Prytanée National Militaire, Jean-Louis Georgelin rejoint l'école militaire de Saint-Cyr en 1967.

En 1970, le lieutenant Georgelin est affecté au 9^{ème} régiment de chasseurs parachutistes où il tient les fonctions de chef de section. En 1973, il devient instructeur à l'Ecole d'application de l'Infanterie. Trois ans plus tard, il est muté comme capitaine au 153^{ème} régiment d'infanterie de Mutzig où il prend le commandement d'une compagnie.

Promu commandant, il part ensuite à Fort Leavenworth aux Etats-Unis suivre le *Command and General Staff College*, puis rejoint l'école supérieure de guerre à Paris.

Muté en 1985 à l'Ecole militaire de Saint-Cyr, le lieutenant-colonel Georgelin y commande un bataillon pendant 3 ans avant de retrouver l'état-major de l'armée de terre où il dirige la section « Etudes et prospectives » du bureau « Planification-finances » de 1988 à 1991.

De 1994 à 1997, il est adjoint au chef de cabinet militaire du Premier Ministre. Promu général de brigade en 1997, il est nommé général adjoint à la 11^{ème} division parachutiste et rejoint la SFOR (Force de stabilisation) en ex-Yougoslavie pour occuper les fonctions de chef du bureau « *Plans and Policy* ».

Chef d'état-major particulier du Président de la République Jacques Chirac en 2002, il est promu général d'armée le 3 octobre 2003, avant d'être nommé chef d'état-major des armées françaises le 4 octobre 2006. Le Conseil ministériel du 9 Juin 2010 le nomme ensuite Grand Chancelier à l'Ordre National de la Légion d'honneur.

Jean-Louis Georgelin est distingué à plusieurs reprises et notamment de la Grand-croix de la Légion d'honneur, de la Grand-croix de l'ordre national du Mérite, en tant que Commandeur de l'ordre des Palmes académiques ou en tant que Commandeur de l'ordre des Arts et des Lettres.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2018

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

France :

▶ Aucun

Etranger :

▶ Aucun

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

▶ Aucun

* Censeur indépendant.

Synthèse des autorisations financières en cours

Autorisation	Montant des autorisations (valeur nominale)	Utilisation des autorisations (valeur nominale)	Solde non utilisé (valeur nominale)	Date d'expiration de l'autorisation
AGE 24 mai 2018 12^e résolution Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10% du capital ajusté à tout moment	385 000	9,64%	24/11/2019 (18 mois)
AGE 24 mai 2018 13^e résolution Réduction du capital social	10% du capital ajusté au jour de la réduction	0	10% du capital ajusté au jour de la réduction	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 14^e résolution Augmentation de capital avec DPS	31 700 186	0	31 700 186	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 15^e résolution Augmentation de capital sans DPS par offre au public ^{(1) (2)}	10 566 728	0	10 566 728	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 16^e résolution Augmentation de capital sans DPS par placement privé ^{(1) (2)}	10 566 728	0	10 566 728	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 17^e résolution Augmentation de capital sans DPS en vue de rémunérer des apports en nature ^{(1) (2)}	10 566 728	0	10 566 728	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 18^e résolution Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ^{(1) (2) (3)}	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	0	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 19^e résolution Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	3 865 millions	0	3 865 millions	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 20^e résolution Augmentation du capital social réservée aux salariés ⁽¹⁾	2 113 345	0	2 113 345	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 21^e résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux	951 005	626 089 ⁽⁴⁾	324 916	24/07/2021 (38 mois)

1) Toute augmentation de capital au titre des 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 20^e résolutions de l'AGM du 24 mai 2018 s'imputera sur le plafond fixé à la 14^e résolution de l'AGM du 24 mai 2018.

2) Les augmentations de capital effectuées sans droit préférentiel de souscription au titre des 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions de l'AGM du 24 mai 2018 sont soumises à un sous-plafond global correspondant à 10% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit 10 566 728 euros). Toute augmentation de capital en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce sous-plafond global.

3) L'émission supplémentaire s'impute (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, (ii) sur le plafond global prévu à la 14^e résolution de l'AGM du 24 mai 2018, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond mentionné au point 2 ci-dessus.

4) Attribution initiale de 891 175 actions de performance le 22 juillet 2018. Ce nombre tient compte de 265 086 actions annulées au 31 décembre 2018.

Demande d'envoi de documents et renseignements



Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service des Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Assemblée générale mixte du mardi 30 avril 2019

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : action(s) d'Atos SE sous la forme :

▶ nominative

▶ au porteur, inscrite(s) au compte de⁽¹⁾ :

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2019

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au 5^e jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



A propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec 120 000 collaborateurs dans 73 pays et un chiffre d'affaires annuel de 13 milliards d'euros. Numéro un européen du Cloud, de la Cybersécurité et des supercalculateurs, le Groupe fournit à travers sa Digital Transformation Factory des solutions intégrées de Cloud Hybride Orchestré, Big Data, Applications Métiers et Environnement de Travail Connecté, ainsi que des services transactionnels par l'intermédiaire de Worldline, le leader européen des services de paiement. Grâce à ses technologies de pointe et son expertise marché, Atos accompagne la transformation digitale de ses clients dans tous leurs secteurs d'activités. Partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Groupe exerce ses activités sous les marques Atos, Atos Syntel, Unify et Worldline. Atos est une entreprise cotée sur Euronext Paris et fait partie de l'indice CAC 40.

Siège Atos SE

River Ouest
80, quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

Pour plus d'information :
Vous pouvez adresser un mail à : assemblee.generale@atos.net

Ou visiter le site : atos.net

